

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT PIERRE CANIVET, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, BISSON ROGER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, MAUNOURY HERVE, BARBERA MIGUEL, GARCIA LOUIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, HEURTIN JEAN YVES, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN-MARIE, KEP A GERARD, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, JIDOUARD LUC, LIVIC PIERRE, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, HAGHEBAERT DANIEL, LBOUCQ JEAN-YVES, BONNE JEAN LOUIS, LEFEVRE PASCAL ;

Mesdames :

RIVIERE EDWIGE, BAUDE ANNE-MARIE , DEWAELE-CANOUEL CLARA, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à MACE ERIC
BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUAU MAURICE
LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
GUEVEL-BADOU CECILE a donné pouvoir à BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM a donné pouvoir à KEP A GERARD
BLAIS NORBERT a donné pouvoir à GARCIA LOUIS
GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
BENOIT DOMINIQUE a donné pouvoir à GASNIER JEAN-MARIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

BERHAULT DIDIER, SOBECKI LOIC, ANDRE JEAN LUC, GOULARD JOEL, GUYET JACQUES, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, ORIOT MICHAËL, LIETTA JEAN, LETOURNEUR RAYMOND, MARIE JEAN-LUC, DEWAELE KEVIN ;

Mesdames : HINARD MARIE-ANNE, STANC NATHALIE, GUILBERT CAROLINE, LEPETIT SEVERINE, LE MONZE DORIANE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte-rendu du 20 avril 2017
- ✓ Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire (20 avril 2017)

1. Administration générale

- Compétence EAU – Transfert de la compétence – Extension des compétences communautaires

2. Finances

- Modification du montant des sections du budget SPANC

3. Développement économique

- Remise de loyers à la société JT Méqual

4. Environnement

- DECHETS MENAGERS
 - Rapport annuel du service des Ordures Ménagères 2016
 - Actualisation des tarifs de déchèteries
 - Lancement de l'appel d'offres ouvert pour les prestations de collecte, transport et traitement des déchets ménagers
- SPANC
 - Rapport annuel du service de l'Assainissement non collectif 2016
 - Actualisation du montant de la redevance forfaitaire

5. Questions diverses

Examen de l'ordre du jour

- ✓ Approbation du compte-rendu du 20 avril 2017.
- ✓ Décisions prises par le Président par délégation du conseil depuis le dernier Conseil communautaire (20 avril 2017) :

D-2017-16	Marché de mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la modernisation de la médiathèque communautaire à Falaise - Attribution
D-2017-17	Marché d'étude préalable à la prise de compétence "Assainissement" - Attribution du marché
D-2017-18	Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Fermeture de l'aire - Fixation de date

ADMINISTRATION GENERALE - COMPETENCE EAU - EXTENSION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Cf. Annexe 1 : Cartes des collectivités exerçant les compétences Eau-Distribution et Eau-Production + tableau des communes et leurs regroupements.

Monsieur Macé explique que la compétence « eau » recouvre plusieurs aspects, en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales : la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

L'eau constituera une compétence majeure des EPCI à fiscalité propre et notamment de la CdC du Pays de Falaise au plus tard le 1^{er} janvier 2020 (avant le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau peut être exercée au titre des compétences dites optionnelles). A cette date, les EPCI deviendront automatiquement compétents pour la gestion de l'eau. Cette compétence peut intervenir soit dans le cadre de leur propre périmètre, soit en s'associant à d'autres partenaires publics au sein de syndicats mixtes. A cet égard, la loi NOTRe précise que peuvent se maintenir les syndicats d'eau existants couvrant au moins trois EPCI à fiscalité propre.

Par ailleurs, pour la Communauté de communes qui bénéficie de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée (280 000 € environ), il conviendra au 1^{er} janvier 2018 d'exercer au moins 9 compétences parmi les 12 citées par l'article L5214-23-1 CGCT et qui sont (*figurent en gras les compétences déjà exercées*) :

- **Développement économique dont tourisme**
- **Aménagement de l'espace** (SCOT, PLUi...)
- Voirie d'intérêt communautaire
- **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire**
- Politique de la ville (*pas concernée*)
- **Collecte et traitement des déchets ménagers**
- **Equipements sportifs d'intérêt communautaire**
- Assainissement
- **Aires d'accueil gens du voyage**
- Création et gestion de maisons de services au public
- Eau
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Cela signifie clairement que la CdC, exerçant 7 compétences ci-dessus listées, doit se doter de deux nouvelles compétences pour le 1^{er} janvier 2018. La compétence EAU constitue l'une des compétences « évidentes » à transférer dans la mesure où :

- elle deviendra de toute façon compétente en 2020 ;
- le Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) du Calvados prévoit le regroupement dans une structure unique (syndicat mixte) de la compétence eau potable (production et distribution) pour chaque secteur défini.

Extrait du SDCI :

« Les enjeux de protection de la ressource et de sécurisation de l'alimentation en eau potable ont leurs propres échelles et sont multiples. Sauf exception, le périmètre des EPCI à fiscalité propre n'est pas pertinent pour la production et la distribution. De plus, il est juridiquement et techniquement complexe de scinder la compétence production et distribution. La maîtrise et l'optimisation du prélèvement de la ressource en eau, compte tenu des zones de répartition des eaux, doivent être en cohérence avec le réseau de distribution. Enfin, la production et la distribution doivent se faire à une échelle suffisamment importante pour trouver une assise financière suffisante, nécessaire au renouvellement et à l'entretien du patrimoine ».

Le territoire du Pays de Falaise se situe dans le secteur E Sud Calvados du SDCI qui doit s'organiser au plus tard pour le 1^{er} janvier 2020 et notamment prévoir le regroupement par extension fusion d'un syndicat mixte reprenant la compétence production et distribution avec :

- 1) la dissolution des syndicats suivants : - SIAEP de Saint Sylvain - SIAEP de la Laize - SIAEP de la vallée du Laizon - SIAEP de Soumont - Oully le Tesson - SIAEP d'Ussy - SIAEP d'Eraines - Versainville - SIAEP de Falaise Sud-Est - SIAEP de Morteaux-Couliboeuf - SIAEP du Pays

2) le retrait de la compétence eau du SIAEPA d'Eraines – Versainville

Bien-sûr, au-delà des syndicats, les communes exerçant cette compétence directement (régie ou DSP) sont impactées par le transfert de compétence et dans tous les cas, le sort des biens, des personnels, des contrats et les aspects financiers du transfert devront être pris en compte et présentés aux élus. De même en est-il, plus tard, de la réflexion sur l'harmonisation progressive des tarifs.

Le SPEP Sud Calvados intervenant sur un territoire couvrant une bonne partie de ce secteur en terme de production, ce syndicat mixte apparaît comme le plus approprié pour étendre sa compétence à la compétence distribution. Il se met actuellement en ordre de marche pour faire évoluer ses statuts (périmètre et compétence pleine et entière) avec un objectif de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Cela présente l'avantage d'éviter le démantèlement des syndicats entre les différents EPCI à Fiscalité Propre mais aussi, pour ces derniers, une prise de cette compétence rapide sans l'exercer de manière effective.

Dans cette perspective, il conviendrait que la Communauté de communes prenne, par anticipation et à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence *eau* (dans son intégralité, pas de différenciation possible). Dans un second temps, par délibération ultérieure, la CdC déciderait d'adhérer au SPEP et de lui déléguer l'intégralité de la compétence.

La délibération actant l'extension de compétence sera notifiée aux communes membres pour approbation à la majorité qualifiée.

Monsieur Leteurtre ajoute que cette prise de compétence aboutirait à un syndicat constitué de 136 membres (1 par commune de la Cdc du Pays de Falaise, 45 membres supplémentaires désignés par la Cdc du Pays de Falaise + 33 membres du Cingal). Il relève que même si cette compétence est imposée, elle revêt d'un caractère incontournable qui permettra de préserver l'approvisionnement en eau sur le territoire. D'un point de vue général, il pense qu'il est toujours mieux d'anticiper l'avenir plutôt que de le subir.

Monsieur Gasnier regrette la précipitation sur ce dossier car pour lui, beaucoup de questions restent sans réponses. Il relève que les élus sont très consciencieux dans leur gestion des services de l'eau et trouve que dans ce dossier, ils n'ont pas été assez associés alors que les conséquences sont importantes. Il s'interroge notamment sur la représentativité des élus au sein de ce grand syndicat, arguant le fait que la défense des habitants est plus simple à l'échelle actuelle.

De plus, il s'interroge également sur la future gestion, qu'elle soit technique ou financière, et notamment sur le devenir des excédents tout comme sur le devenir des personnels. L'harmonisation des tarifs est également un point qui l'inquiète compte-tenu de leur grande disparité sur le territoire.

Enfin, il n'est pas concevable pour lui que l'eau qui est un bien commun soit gérée par une société privée : il craint l'augmentation des coûts qui sera supportée une nouvelle fois par l'habitant.

Il souhaite que la défense des intérêts des habitants prime dans ce dossier.

Monsieur Leteurtre répond avoir les mêmes approches que Monsieur Gasnier dans la défense des habitants et lui indique ne pas être d'accord sur le procès qui lui est fait. Il répète que cette prise de compétence est une simple anticipation pour ne pas perdre les 280 000 € de la DGF.

Il pense en qualité de président de la Communauté de communes, n'avoir jamais oublié qu'il était là pour les habitants du Pays de Falaise. Concernant la concertation des élus, il indique que le directeur

du SPEP a rencontré tous les syndicats et a répondu aux questions des élus. Sur les excédents, ceux-ci resteront à la commune sauf si celle-ci souhaite en faire bénéficier le futur service. De manière conjointe entre les élus présents au sein du SPEP, après avoir pris en compte les tenants et les aboutissants, ceux-ci ont décidé qu'il fallait sécuriser l'approvisionnement et ont considéré qu'il fallait anticiper plutôt que de subir.

Monsieur Gasnier indique ne pas être dans l'accusation du président de la CdC mais regrette le déficit de concertation préalable et pas de travail sur les conséquences.

Monsieur Képa explique avoir rencontré Monsieur Prado, directeur du SPEP, en présence des adjoints de sa commune et celui-ci a pu répondre aux interrogations de ces derniers.

Monsieur Gasnier regrette que cette rencontre ne se soit tenue qu'avec les adjoints. Il revient sur l'harmonisation des tarifs qui reste à ses yeux une vraie question.

Monsieur Leteurtre répond que le syndicat mis en place il y a maintenant 25 ans a fait le choix pendant plus de 20 ans de ne pas augmenter le prix de l'eau. Il explique que cette année, le prix est augmenté en prévision de futurs investissements dus à l'arrivée de nouveaux syndicats. Il rappelle par ailleurs que le syndicat rend service à 99 communes.

Quant à l'harmonisation du prix de l'eau, il répond que celui-ci sera lissé sur 10 ans au moins. Le prix réel sera calculé incluant le coût des agents. Il conclut ses propos en relevant qu'il ne peut accepter que soit dit qu'il n'y ait pas eu d'informations auprès des élus.

Monsieur Heurtin s'interroge sur la façon dont va être gérée cette compétence ; cela suppose soit une sous-traitance avec une perte de contrôle, soit avoir une approche telle que celle du SDEC. Il pense que ce modèle peut être un outil notamment sur la gestion, l'administration, permettant ainsi un coût de l'eau moins important à l'avenir. Il pense que c'est à travers ces outils que les choses doivent être construites et qu'il faut réfléchir sur les missions qui pourraient être confiées afin d'éviter les affermages. Il ajoute que c'est aux élus de construire cette organisation en considérant les points qui les inquiètent et rechercher les solutions.

Monsieur Leteurtre consent les propos de Monsieur Heurtin. Il relève que derrière cela, il y a le souhait de certains d'en faire un syndicat départemental. Il souligne que la volonté du SPEP est de structurer le territoire à une échelle déjà connue en incluant Mézidon-canon et Saint-Pierre-sur-Dives. Le but est de garder toute la technicité et la compétence de tous les présidents des syndicats qui fonctionnaient en bénévolat. Cette volonté a été actée, à l'unanimité, par un vote à bulletins secrets de tous les membres.

Concernant la gestion privée, il fait état du contrat actuel de la SAUR qui perd de l'argent car le SPEP a mené des négociations serrées.

Sur le choix de gestion, il rappelle que Monsieur Gasnier a décidé de faire gérer par une société privée la collecte des déchets ménagers sur les communes de Falaise et Potigny alors que Monsieur Leteurtre avait décidé, en son temps de les laisser en régie directe.

Monsieur Gasnier répond qu'il n'a pas de religion en matière de gestion, sa philosophie étant d'étudier les dossiers au cas par cas. Concernant les déchets ménagers, il précise que Monsieur Turban, à l'époque, a fait la démonstration que la régie directe ne fonctionnait pas. Concernant le dossier sur l'eau, il est démontré que cela est moins cher en régie directe. Il se demande donc si une étude sera faite pour différencier entre une gestion publique ou privée.

Monsieur Leteurtre répond qu'actuellement, 8 communes sont en régie et le resteront. Pour les autres communes, les délégations de service public en cours se poursuivront jusqu'au terme des contrats. Monsieur Leteurtre ajoute qu'il serait possible que la CdC prenne la compétence sans adhérer au SPEP. Dans cette hypothèse, il demande comment les maires se débrouilleraient.

Pour lui, il existe deux possibilités : soit la compétence est gérée par la Communauté de communes ce qui il semble difficile dans la gestion puisque la CdC n'a pas de service technique ; soit la Communauté de communes adhère au SPEP qui prendra à sa charge la gestion.

Monsieur Mesnil explique qu'au sein du syndicat Eraines-Versainville, la concertation des élus a eu lieu ; dans un premier temps, par deux réunions entre élus du syndicat, puis avec le SPEP. La décision a été actée à l'unanimité. Néanmoins, une exigence a été formulée à savoir celle d'un service au plus près des habitants et permettant de conserver le bénévolat.

Concernant les différences de tarifs, cela peut s'expliquer en partie sur des travaux nécessitant de creuser le sol (calcaire ou roche) ; selon la commune, le coût est différent.

Il conclut sur le fait qu'il préfère anticiper la prise de compétence plutôt que de voir confier la gestion à Lisieux ou au Département.

Monsieur Lecapitaine explique qu'au moment du renouvellement de la DSP du SPEP, plusieurs offres ont été analysées avec l'aide des services de l'Etat. L'échéance du 1^{er} janvier 2020 est certes incontournable mais il rappelle qu'il s'agit aussi d'une année électorale : pour lui, il est pertinent d'anticiper ce dossier et ne pas le laisser à une nouvelle équipe fraîchement élue.

Monsieur Leteurtre s'adresse à Monsieur Gasnier en expliquant que d'une manière générale, il essaie au maximum d'anticiper plutôt que de subir. Sur ce dossier, il s'agit pour lui d'un enjeu d'avenir qui doit être maîtrisé dans une démarche qui se doit d'être positive.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 abstentions,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes, à effet du 1^{er} janvier 2018 :
 - **en complétant en son article 6 les compétences suivantes :**

COMPETENCE OPTIONNELLE

Compétence EAU

- **PRECISE** que :
 - la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois suivant cette notification ;
 - cette modification statutaire devra être approuvée à la majorité qualifiée, à savoir l'accord exprimé des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF SPANC 2017 – MODIFICATION DU MONTANT DES SECTIONS

Monsieur Turban indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs, la CdC perçoit des subventions de l'Agence de l'eau qu'elle reverse aux particuliers. Afin de mieux retracer ce transit d'opération au sein du budget annexe SPANC, la Trésorerie de Falaise demande d'inscrire les sommes perçues puis reversées par des comptes de subdivision (opérations pour compte de tiers : 4582 pour les recettes et 4581 pour les dépenses).

Auparavant ces écritures transitaient par les comptes 74 en recettes puis le compte 67 en dépenses en section de fonctionnement.

Maintenant, il conviendra d'imputer les écritures aux compte 4582 en recettes (détaillés par tiers) puis aux comptes 4581 en dépenses (détaillés par tiers) *en section d'investissement*, d'où la nécessité de mettre à jour le montant de chaque section votée au budget primitif 2017 le 13 avril dernier.

BUDGET SPANC 2017 voté le 13 avril 2017 :	BUDGET SPANC 2017 avec correction des sections
Section d'investissement : 1 964 €	Section d'investissement : 307 471 €
Section de fonctionnement : 556 860 €	Section de fonctionnement : 251 353 €
Total général : 558 824 €	Total général : 558 824 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** pour le budget annexe SPANC, de modifier le montant voté de chaque section comme suit :

- section d'investissement (D/R) 307 471 €
- section de fonctionnement (D/R) 251 353 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ECONOMIE - REMISE DE LOYERS - BAIL JT MEQUAL

Monsieur Mesnil explique que la Communauté de communes du Pays de Falaise a fait construire quatre ateliers en 2016. L'atelier 4 est loué à l'entreprise JT Mequal depuis le 1^{er} Février, mais il ne pouvait pas l'occuper car le bâtiment n'était pas raccordé au Gaz (chauffage) du fait des difficultés lors des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** la Communauté de communes à rembourser le montant d'un loyer mensuel à l'entreprise JT MEQUAL (soit 1 655 € HT) ;

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Ateliers-Relais.

ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - ACTUALISATION TARIFS DECHETERIES

Monsieur Turban expose que le Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et leurs établissements publics passe de 5 à 15 € à compter du 10 avril 2017 (les créances des établissements publics de santé étant exclues de ce dispositif).

La hausse de ce seuil de recouvrement a donc une incidence sur les tarifs actuellement appliqués en déchèterie, certains étant en deçà de ce montant.

Monsieur Turban ajoute que cela posera des problèmes pour les dépôts de demi mètre cube qui ne pourront être facturés si le particulier ou l'entreprise ne revient pas dans l'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'actualiser en conséquence les tarifs appliqués dans les déchèteries ainsi qu'il suit :

Déchets	Particuliers 2017	Professionnels CdC 2017	Professionnels hors CdC 2017	Collectivités adhérentes 2017	Collectivités non-adhérentes 2017
Encombrants	15 €/m ³	15 €/m ³	24 €/m ³	15 €/m ³	24 €/m ³
Bois	15 €/m ³	15 €/m ³	20 €/m ³	X	20 €/m ³
Déchets verts	X	15 €/m ³	20 €/m ³	X	20 €/m ³
Déchets inertes	15 €/m ³	15 €/m ³	20 €/m ³	15 €/m ³	20 €/m ³
Ferrailles	X	15 €/m ³	15 €/m ³	X	15 €/m ³
Cartons	X	X	15 €/m ³	X	15 €/m ³

- **DÉCIDE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juin 2017 ;
- **PRECISE** que l'annexe aux Règlements Intérieurs des déchèteries sera modifiée en conséquence ;
- **PRECISE** que la présente décision sera transmise à l'ensemble des mairies des communes adhérentes pour un affichage de deux mois dans les mairies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - RAPPORT ANNUEL 2016

Cf annexe n°2

Monsieur Turban revient sur les points importants de ce rapport. Il remercie l'ensemble des agents du service pour le travail apporté au quotidien.

Monsieur Maunoury revient sur la dernière phrase relative à la mise en place de dispositifs anti-chutes dans les déchèteries à savoir : « *Si l'utilisation de ces dispositifs est concluante, ils pourraient être mis en place rapidement dans les déchèteries du Mesnil-Villemont et de Pertheville-Ners.* » Pensant le dispositif non concluant, argumentant le fait d'une attente plus longue et de surcroît une file d'attente sur la route, notamment à Noron-l'Abbaye, il espère donc que ce dispositif ne verra pas le jour dans d'autres déchèteries.

Monsieur Turban répond que ces dispositifs résultent d'une obligation réglementaire principalement pour cause de sécurité et que la collectivité ne peut échapper à sa mise en place.

En aparté, Monsieur Duguey fait part du danger existant sur la route départementale qui mène à la station de compostage. Monsieur Leteurtre répond qu'il en fera part au sein du Conseil Départemental.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier

ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - MARCHÉ « COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXPLOITATION DES DECHETERIES » LANCEMENT DU MARCHÉ

Monsieur Turban explique que l'actuel marché de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » arrivera à échéance le 31 décembre 2017, il convient donc de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec un allotissement prévisionnel.

Les durées des marchés seront les suivantes :

• **Tranches fermes :**

- Lots 1, 2, 3 et 4 ⇒ 5 ans
- Lots 5, 6, 7 et 8 ⇒ 4 ans

• **Tranches reconductibles :**

- Lots 1, 2, 3 et 4 ⇒ 2 x 1 an
- Lots 5, 6, 7 et 8 ⇒ 3 x 1 an

Pour rappel, il a été décidé de conclure, avec l'association Biomasse Normandie, une mission d'assistance pour le renouvellement de ce marché (décision D-2017-06 du 24 janvier 2017).

L'estimation de chacun des lots est actuellement en cours d'élaboration par Biomasse Normandie.

Monsieur Maunoury précise que lui-même et 3 autres personnes s'abstiendront, indiquant qu'une demande faite sur les lots 1 et 2 en commission environnement il y a un an, n'a pas été traitée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions,

➤ **DECIDE** de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : collecte au porte-à-porte des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées ;
- Lot 2 : collecte en apport volontaire des recyclables secs et tri des recyclables secs ;
- Lot 3 : traitement des Ordures Ménagères résiduelles ;
- Lot 4 : exploitation des déchèteries communautaires ;
- Lot 5 : transport et traitement des déchets occasionnels (inertes, encombrants, bois, cartons) ;
- Lot 6 : transport et valorisation des ferrailles ;
- Lot 7 : transport et valorisation des déchets verts ;
- Lot 8 : transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux des ménages).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à effectuer toutes les démarches relatives à cette consultation et à signer les marchés à intervenir.

ENVIRONNEMENT – SPANC - ACTUALISATION DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE

Monsieur Turban expose que le Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et leurs établissements publics passe de 5 à 15 € à compter du 10 avril 2017 (les créances des établissements publics de santé étant exclues de ce dispositif).

Or, la Redevance forfaitaire annuelle du SPANC (correspondant aux frais de fonctionnement du service) est actuellement fixée à 12 €, donc en deçà du nouveau seuil réglementaire de recouvrement.

Face à ce constat, et en considérant également que le Compte Administratif 2016 du SPANC était en limite de déficit, le Bureau communautaire du 4 mai 2017 a émis un avis favorable sur une majoration de 3 € de cette Redevance forfaitaire annuelle, passant ainsi de 12 à 15 € pour la période allant de juillet 2016 à juin 2017.

Monsieur Lemerrier propose de laisser cette redevance à 12 € si la quantité de non-paiement est faible. Monsieur Turban répond que désormais, un titre ne peut être émis s'il est inférieur à 15 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec une opposition,

- **DECIDE** de fixer à 15 € le montant de la Redevance forfaitaire annuelle couvrant les frais de fonctionnement du SPANC ;
- **PRECISE** que le montant de cette redevance annuelle est actualisable chaque année en fonction du coût du service calculé chaque et inscrit au Budget Primitif du SPANC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes aux budgets des exercices au cours desquels elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT – SPANC - RAPPORT ANNUEL 2016

Cf. document annexe n°3.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Ramassage de l'amiante en déchèterie**

Monsieur Lecoq demande si le ramassage de l'amiante en déchèterie pourra se faire un jour. Monsieur Turban répond que cela est possible mais le coût de cette prestation est très élevé. Il ajoute que dans l'hypothèse où cette prestation se mettrait en place, cela nécessiterait plusieurs adaptations et notamment la fermeture de la déchèterie pour permettre le dépôt exclusif de l'amiante, l'habillement spécifique des agents,...

➤ **Festival de Musique**

Monsieur Dubost rappelle aux maires qu'ils ont reçu des propositions de concerts dans le cadre du Festival de Musique et qu'il reste un ou deux concerts disponibles. Il invite les maires à prendre l'attache du Directeur de l'Ecole de Musique, Monsieur Guilbert.

➤ **Plan de lutte contre le frelon asiatique**

Monsieur Philippart indique que dans le cadre du plan de lutte contre le frelon asiatique, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie (FREDON) a décidé de mutualiser la destruction des nids. Cette mutualisation passe par une convention entre l'EPCI et la FREDON, ainsi que le versement de 3 800 € à la FREDON. Ainsi, le coût de la prestation de destruction des nids sera supporté par la FREDON et permettra la prise en charge à hauteur de 30 % par le Département. Le reste sera à la charge de la commune. Monsieur Leteurtre précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

➤ **Mémorial des Civils**

Monsieur Leteurtre annonce, dans le cadre de la réhabilitation du Tribunal de Falaise en Mémorial des Civils, que la TVA sera récupérée, après avoir été dans l'incertitude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président,
Claude LETEURTRE



Annexe n°1 au Compte-rendu
du Conseil de
18/05/2017

Communauté de communes du Pays de Falaise
Collectivités exerçant la compétence "Eau" (production et distribution)

Source : www.services.eaufrance.fr

Collectivité	Communes composant la collectivité		Population desservie (habitant)	Distribution					Production	Transfert
	Communes dans la CdC	Communes hors CdC		Mois de gestion				Prix au m³		
				Avril	Mai avec prestation de service	Prestation de service exclusive	Mois du prestataire			
Aubigny	Aubigny		284	X				de 1,88€ à 2,38€	SPEP / Synd Bocage Falaisien	SPEP / Synd Bocage Falaisien
Bons-Tessilly	Bons-Tessilly		309	X				1,24 €	SPEP / Bons-Tessilly	SPEP / Bons-Tessilly
Falaise	Falaise		8 294			X	SAUR	de 1,64€ à 1,95€	SPEP / Synd Braines Versainville / Falaise	SPEP / Synd Braines Versainville / Falaise
SIAEP de la Vallée du Lizon	Ernes, Maizières, Rouvres, Vendevre	Cesny-aux-Vignes, Concé-sur-Ifs, La Bo-sur-Rouvres, Magny-la-Campagne, Océzy, Vieux-Fumé	4 094			X	SAUR	2,41 €	SPEP / Synd de la Vallée de Lizon	SPEP / Synd de la Vallée de Lizon
SIAEP de Marteaux-Coulboeuf	Berou-en-Auge, Beaumais, Bernières-d'Ally, Courcy, Crocy, Damblémelle, Epavey, Jort, Le Marais-la-Chapelle, Louvoigny, Marteaux-Coulboeuf, Norrey-en-Auge, Ondon, Pentières, Sassy, Vendevre, Vieques	L'Oudon, Vaudeloges	6 461			X	SAUR	de 2,50€ à 2,60€	SPEP	SPEP / Synd Falaise Sud Est
SIAEP d'Usey	Fontaine-le-Pin, Saint-Pierre-Carrievet, Soudangy, Usey, Villers-Carrievet		2 698			X	SAUR	de 2,38€ à 2,55€	SPEP / Synd Bocage Falaisien	SPEP / Synd Bocage Falaisien
SIAEP d'Eraines - Versainville	Eraines, Versainville		777	X				1,64 €	SPEP / Synd Eraines Versainville	SPEP / Synd Eraines Versainville
SIAEP Falaise Sud-Est	Fourdres, Pressé-le-Mère, La Hoguette, Parthaville-Ners, Veneb, Villy-le-Falaise,		2 419			X	SAUR	2,50 €	SPEP	SPEP / Synd Falaise Sud Est
Portigny	Portigny		1 954	X				1,37 €	SPEP	SPEP / Synd de Ivralson Portigny Soumont
SIAEP Soumont-Saint-Quentin - Oully-le-Tesson	Soumont-Saint-Quentin, Oully-le-Tesson		1 118	X			STC R	1,70 €	SPEP	Synd de Ivralson Portigny Soumont
SIAEP du Bocage Falaisien	Bonneuil, Corday, Fourmeaux-le-Viel, Le Détruit, Le Mesnil-Villemesnil, Luffard, Les Loges-Sauces, Martigny-sur-Frèta, Noron-Fabbaya, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepont, Possé-d'Oully, Rapilly, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-du-Gô, Tréprei	Cahan	4 881			X	SAUR	2,38 €	Synd du Bocage Falaisien	Synd du Bocage Falaisien
SIAEP du Houdou	Les Isles-Bardel	41 communes amalées	14 400			X	?	3,45 €	Synd du Houdou	Synd du Houdou
SIAEP de l'Orlier	Les Moutiers-en-Auge	12 autres communes	2 685			X	?	3,45 €	Synd du Pays d'Auge / Synd de l'Orlier	Synd du Pays d'Auge / Synd de l'Orlier

Collectivités exerçant la compétence "eau" - Distribution

Syndicats

- SIAEP du Bocage Falaisien
- SIAEP de Morteau-Coulboeuf
- SIAEP Falaise Sud-Est
- SIAEP d'Ussy
- SIAEP de la Vallée du Laizon
- SIAEP Soumont-Saint-Quentin - Oully-le-Tesson
- SIAEP d'Eraignes - Versainville
- SIAEP du Houïme
- SIAEP de l'Ortier

Communes

- Falaise
- Potigny
- Bons-Tassilly
- Aubigny



Collectivités exerçant la compétence "eau" - Production

- SPEP Sud Calvados
- Syndicat du Bocage Falaisien
- Syndicat de l'Ortier (61)
- Syndicat du Houïme (61)



Cf Annexe n°2
Conseil Communautaire
18/05/2017

Rapport annuel



2016



Prix et qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Falaise présente les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Depuis 1994, la Communauté de Communes du Pays de Falaise s'est engagée dans la gestion des déchets ménagers. Si la compétence globale figure dans l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993, il aura cependant fallu attendre le 1^{er} avril 1996 pour que l'établissement public exerce, réellement, les missions qui lui ont été confiées. Dès lors, un schéma directeur de tri et de recyclage des déchets ménagers a été élaboré et adopté en 1996.

Ce schéma s'est traduit par une complète réorganisation des services de collecte et de traitement des déchets ménagers, à savoir :

- 1) Implantation, entre 1996 et 2001, d'un réseau de quatre déchèteries réparties sur tout le territoire communautaire, deux d'entre elles ayant été agrandies en 2009.
- 2) Mise en place, en 1996, de la collecte sélective des déchets recyclables en apport volontaire.

L'ensemble de ces services est actuellement géré par le Service Environnement de la Communauté de Communes.

Dans ce rapport annuel consacré à l'année 2016, seront abordés :

- ↳ **Les indicateurs techniques ;**
- ↳ **Les indicateurs financiers.**

INDICATEURS TECHNIQUES

1/ ORGANISATION DU SERVICE

1.1 Territoire desservi.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise comprend **57 communes** pour une **population de 27 451 habitants** (données INSEE 2014).



1.2 Modalités d'exploitation du service.

ACTIVITE	MODE D'EXPLOITATION	TITULAIRE DU MARCHÉ	DEBUT DU MARCHÉ	FIN DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ CARACTERISTIQUE DU SERVICE	OBSERVATIONS
Collecte des Ordures Ménagères résiduelles	Prestation de service	Suez	1 ^{er} janvier 2011	Tranche ferme : 31/12/2015 + 2 tranches conditionnelles 31/12/2016 31/12/2017	Ramassage des ordures ménagères résiduelles au porte-à-porte	3 à 4 équipages de collecte composés de 2 ou 3 personnes
Traitement des OMr : Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) type II	Prestation de service	Suez	1 ^{er} janvier 2011	Tranche ferme : 31/12/2015 + 2 tranches conditionnelles 31/12/2016 31/12/2017	Enfouissement des déchets ménagers non valorisables à CAUVICOURT (14) SFTR 53	
Déchèteries	Régie communautaire				Gardiennage par des agents de la CDC	2 personnes à temps complet ; 5 personnes à temps partiel dont 4 CAE
Collecte déchets verts (Falaise et Potigny)	Services Techniques Ville de Falaise				Collecte au porte-à-porte des déchets verts en sacs biodégradables à Falaise et à Potigny	
Tri déchets recyclables : centre de tri	Prestation de service	Véolia Propreté	1 ^{er} janvier 2011	Tranche ferme : 31/12/2015 + 2 tranches conditionnelles 31/12/2016 31/12/2017	Collecte, transport, tri et valorisation des déchets recyclables	

2/ LES COLLECTES

2.1 Définitions.

⇒ Collecte des Ordures Ménagères résiduelles.

Sont considérés comme Ordures Ménagères résiduelles tous les déchets provenant de la préparation des aliments et les restes de repas, ceux provenant du nettoyage des habitations, des balayures et les résidus divers (mouchoirs en papier, papiers essuie-tout).

En outre, sont considérés comme déchets alimentaires compostables : les épluchures de fruits et de légumes, les filtres et le marc de café, les sachets de thé et d'infusion, les coquilles d'œufs, les fleurs et plantes fanées d'appartement.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, toutes les communes du territoire communautaire sont collectées par un seul prestataire de service, la société SUEZ.

⇒ Déchèteries.

Quatre déchèteries sont réparties sur le territoire de la Communauté de Communes. Celles-ci sont présentes sur les communes de Noron-l'Abbaye, Soulangy, Pertheville-Ners et Mesnil-Villement.



⇒ Déchets acceptés en déchèterie.

- Déchets verts
- Bois
- Déchets inertes
- Cartons
- Encombrants
- Ferrailles
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (à Noron-l'Abbaye et Pertheville-Ners exclusivement)
- Huiles de vidange
- Huiles de friture
- Déchets Dangereux des Ménages (à Noron-l'Abbaye exclusivement)
- Emballes vides souillés
- Mobilier (à Noron-l'Abbaye exclusivement depuis octobre 2016)

⇒ Collecte sélective des déchets recyclables.

Sont considérés comme déchets valorisables (et notamment certains emballages) :

↳ **Les Corps Creux** : bouteilles et flacons en plastique (avec leurs bouchons), boîtes métalliques et briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés) ;

↳ **Les Corps Plats** : papiers (journaux, magazines, prospectus), petits cartons d'emballages et cartonnettes (Papiers Cartons Non Complexés) ;

↳ **Le verre** : bouteilles, pots et bocaux en verre (sans bouchons ni couvercles).

La collecte sélective se fait **exclusivement par apport volontaire** à des points recyclage installés dans chacune des communes adhérentes. En 2016, **88 points recyclage, soit 280 conteneurs de tri de 4 m³**, étaient répartis sur tout le territoire communautaire. Cette répartition des points recyclage représente une **densité d'un point recyclage pour 312 habitants**.

2.2 Modes de collecte.

La collecte des Ordures Ménagères résiduelles se fait presque **exclusivement au porte-à-porte**. Des **bacs collectifs de regroupement** ont, cependant, été mis en place pour résorber les difficultés d'accès de certaines maisons isolées.

Actuellement, 7 communes sur 57 ont fait le choix de mettre en place une conteneurisation individuelle sur leur territoire. Il s'agit des communes de FALAISE, PONT-D'OUILLY, PERRIERES, COURCY, JORT, LOUVAGNY et VICQUES. Les coûts liés à la mise en place, ainsi qu'à la maintenance de ces bacs, sont supportés par les seuls habitants de ces communes via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

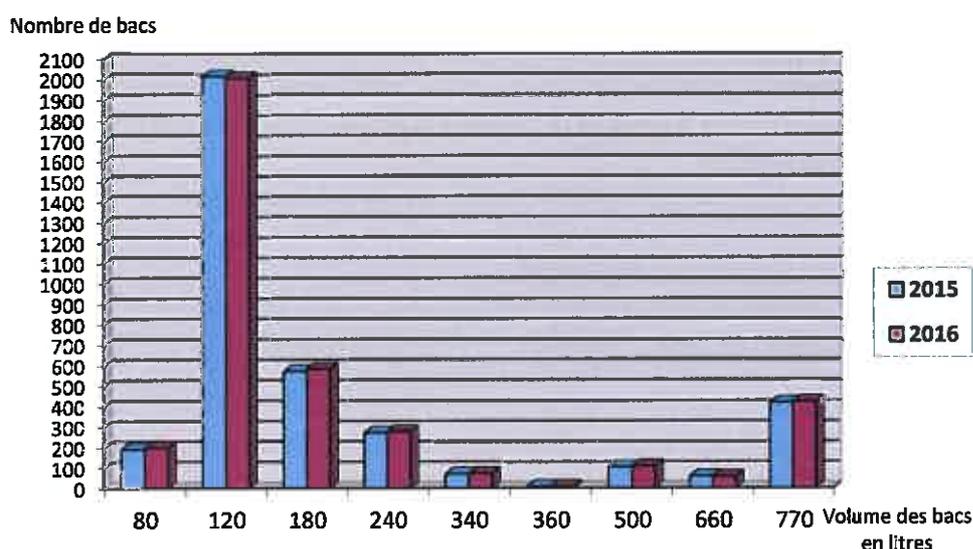
Le **nombre de bacs**, ainsi mis en place dans les 7 communes, s'élevait, en 2016, à **3 733 unités**, pour un volume total de **872 m³** (contre 3 708 bacs, soit 863 m³ en 2015). En fonction de l'évolution du nombre de personnes par foyer et du nombre de foyers eux-mêmes, les volumes des bacs mis en place sont réajustés tous les ans. Ces bacs individuels et collectifs font l'objet d'une prestation de « location – maintenance » auprès de la société PLASTIC-OMNIUM.

Cette conteneurisation individuelle donne de bons résultats et satisfait les particuliers et les professionnels qui en bénéficient.

↳ Récapitulatif du parc de bacs individuels et collectifs en service en 2016 (données transmises par la société Plastic-Omnium) :

Volume des bacs de collecte mis en place (en litres)	80 L	120 L	180 L	240 L	340 L	360 L	500 L	660 L	770 L
Effectif total au 31/12/2015	189	2021	571	271	69	8	103	58	418
Effectif total au 31/12/2016	195	2013	583	277	71	8	107	56	423

Evolution de la dotation en bacs entre 2015 et 2016 :



2.3 Fréquences de collecte.

La fréquence de collecte des Ordures Ménagères résiduelles varie en fonction du type d'habitat et de l'importance de la commune.

A FALAISE, les quartiers pavillonnaires résidentiels sont collectés une seule fois par semaine au lieu de deux depuis 2013. Le centre ville, l'habitat collectif et les gros producteurs (hôpital, grandes surfaces, lycées) demeurent collectés 3 fois par semaine.

La commune de POTIGNY dispose de 2 collectes hebdomadaires réparties sur 4 jours, la commune étant divisée en 2 secteurs de collecte.

Dans les communes rurales, la fréquence est constituée d'une collecte par semaine, sauf sur la commune de PONT-D'OUILLY où 2 collectes hebdomadaires sont réalisées dans le centre bourg entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

3/ UNITES ET MODES DE TRAITEMENT

DESIGNATION	UNITE DE TRAITEMENT ET LOCALISATION	MODE DE TRAITEMENT
Ordures Ménagères résiduelles	Centre de Stockage des Déchets Ultimes de classe II (CSDU) de SFTR 53 aux « Aucrais » à Cauvicourt (14)	Enfouissement
Verre	O.I. Manufacturing France	Valorisation
Bouteilles plastiques, briques alimentaires et boîtes métalliques	Centre de tri Véolia Propreté, Le Havre (76)	Valorisation
Journaux/magazines, prospectus et cartonnettes	Centre de tri Véolia Propreté, Le Havre (76)	Valorisation
Déchets verts	Plateforme de compostage SEP Valorisation Falaise (14)	Compostage
Inertes	Noron-l'Abbaye (14)	Stockage
Ferrailles	GDE Rocquancourt (14)	Valorisation
Cartons	Véolia Propreté, Giberville (14)	Valorisation
Encombrants	CSDU de classe II SFTR 53 à Cauvicourt (14)	Enfouissement
Déchets Dangereux des Ménages	MADELINE SA (61)	Traitement et valorisation ou destruction suivant type de déchets
Huiles de vidange minérales	CHIMIREC (35)	Valorisation et/ou destruction
Huiles de friture végétales usagées	Ecogras (94)	Valorisation
Bois de classe « A » et « B »	S.E.P. Valorisation à Sées (61)	Valorisation énergétique en chaufferies bois
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)	OCAD3E / Ecologic / Récylum	Collecte et démantèlement par VEOLIA Propreté pour valorisation
Mobilier usagé	Eco-mobilier	Collecte par SUEZ puis démantèlement pour valorisation

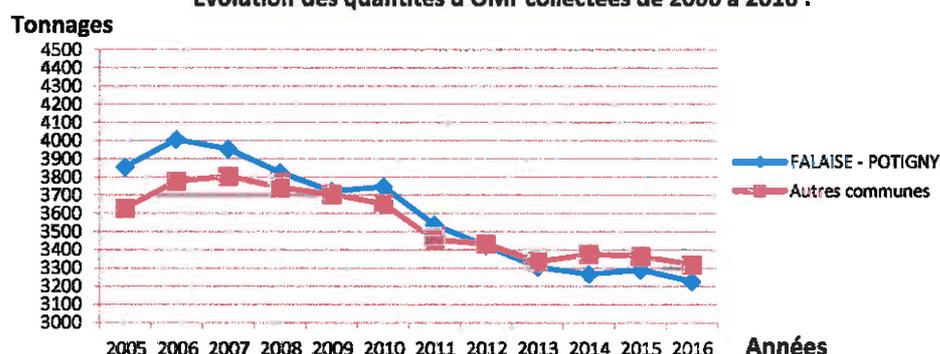
4/ LES RESULTATS DES COLLECTES EN 2016

4.1 Collecte des Ordures Ménagères résiduelles.

MOIS	FALAISE et POTIGNY										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
JANVIER	357,88	354,86	326,74	313,90	299,34	311,10	297,70	286,34	295,32	275,34	268,38
FÉVRIER	271,74	295,22	299,38	276,58	279,86	272,64	261,90	252,98	252,82	237,64	269,02
MARS	343,92	334,54	312,72	318,32	341,02	290,54	296,04	260,78	267,58	280,58	272,54
AVRIL	316,58	322,66	315,94	301,32	307,38	287,90	275,12	283,58	266,64	264,62	253,36
MAI	345,94	332,06	317,30	300,98	294,54	292,84	286,84	289,26	270,56	262,00	281,68
JUIN	341,70	329,00	319,22	322,80	320,68	286,40	294,14	254,76	272,52	286,90	278,16
JUILLET	344,10	347,24	315,78	316,74	310,02	280,70	295,04	292,06	275,14	284,46	260,40
AOÛT	321,24	323,88	292,86	294,24	309,68	300,26	274,56	257,00	262,46	257,84	272,38
SEPTEMBRE	347,18	305,94	334,30	320,22	315,56	313,60	272,40	280,52	281,72	280,38	262,16
OCTOBRE	363,92	356,68	340,48	318,22	321,18	297,84	317,72	300,80	283,92	282,84	266,06
NOVEMBRE	319,06	320,74	300,68	313,12	324,76	295,42	277,26	264,04	251,10	283,72	273,74
DÉCEMBRE	333,08	333,98	351,10	325,82	323,84	309,40	273,48	284,72	287,72	293,70	268,24
TOTAL	4 006,34	3 956,80	3 826,50	3 722,26	3 747,86	3 538,64	3 422,20	3 306,84	3 267,50	3 290,02	3 226,14

MOIS	55 autres communes										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
JANVIER	334,80	308,34	336,72	321,56	295,12	279,44	289,84	299,38	308,54	278,68	274,38
FÉVRIER	252,40	298,60	276,22	263,18	245,40	245,76	264,48	238,40	244,36	243,10	258,47
MARS	305,56	307,26	282,96	291,26	312,50	285,24	280,14	257,60	259,72	264,88	274,46
AVRIL	287,10	300,66	306,36	311,12	311,36	266,88	264,76	275,10	277,72	284,14	272,12
MAI	318,84	326,68	328,94	299,38	278,60	276,82	308,30	284,86	277,48	257,74	270,70
JUIN	337,14	319,18	297,36	313,46	317,08	286,92	285,14	252,84	279,82	281,98	293,96
JUILLET	307,26	342,92	345,00	346,10	327,22	285,50	290,84	302,12	308,26	309,72	272,46
AOÛT	368,62	371,84	323,00	312,64	321,58	326,06	325,08	298,22	279,60	279,78	295,30
SEPTEMBRE	330,18	293,42	322,16	327,22	325,90	322,24	260,44	276,72	295,40	307,84	284,36
OCTOBRE	326,24	341,36	334,58	315,78	310,74	284,94	302,12	303,06	307,54	272,76	261,46
NOVEMBRE	323,80	312,04	291,80	290,16	282,16	299,02	289,96	277,28	245,88	277,66	279,66
DÉCEMBRE	284,02	281,80	298,04	313,04	325,62	298,28	271,84	271,36	292,84	306,22	282,18
TOTAL	3 775,96	3 804,10	3 743,14	3 704,90	3 653,28	3 457,10	3 432,94	3 337,04	3 377,16	3 364,50	3 319,51
Total OM	7 782,30	7 760,90	7 569,64	7 427,16	7 401,14	6 995,74	6 855,14	6 643,88	6 644,66	6 654,52	6 546,65
Evolution en %	4,01	-0,27	-2,46	-1,88	-0,35	-5,48	-2,01	-3,08	+0,01	+0,15	-1,64

Evolution des quantités d'OMr collectées de 2006 à 2016 :



En 2016, un total de 6 546 tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles a été collecté sur tout le territoire communautaire (-1,64 % par rapport à 2015).

⇒ Ratios par habitant et par an pour les OMr.

	2015	2016
Falaise et Potigny	319 kg/hab./an	313 kg/hab./an
Autres communes	196 kg/hab./an	193 kg/hab./an
Territoire dans son ensemble	242 kg/hab./an	238 kg/hab./an

4.2 Collectes en déchèterie.

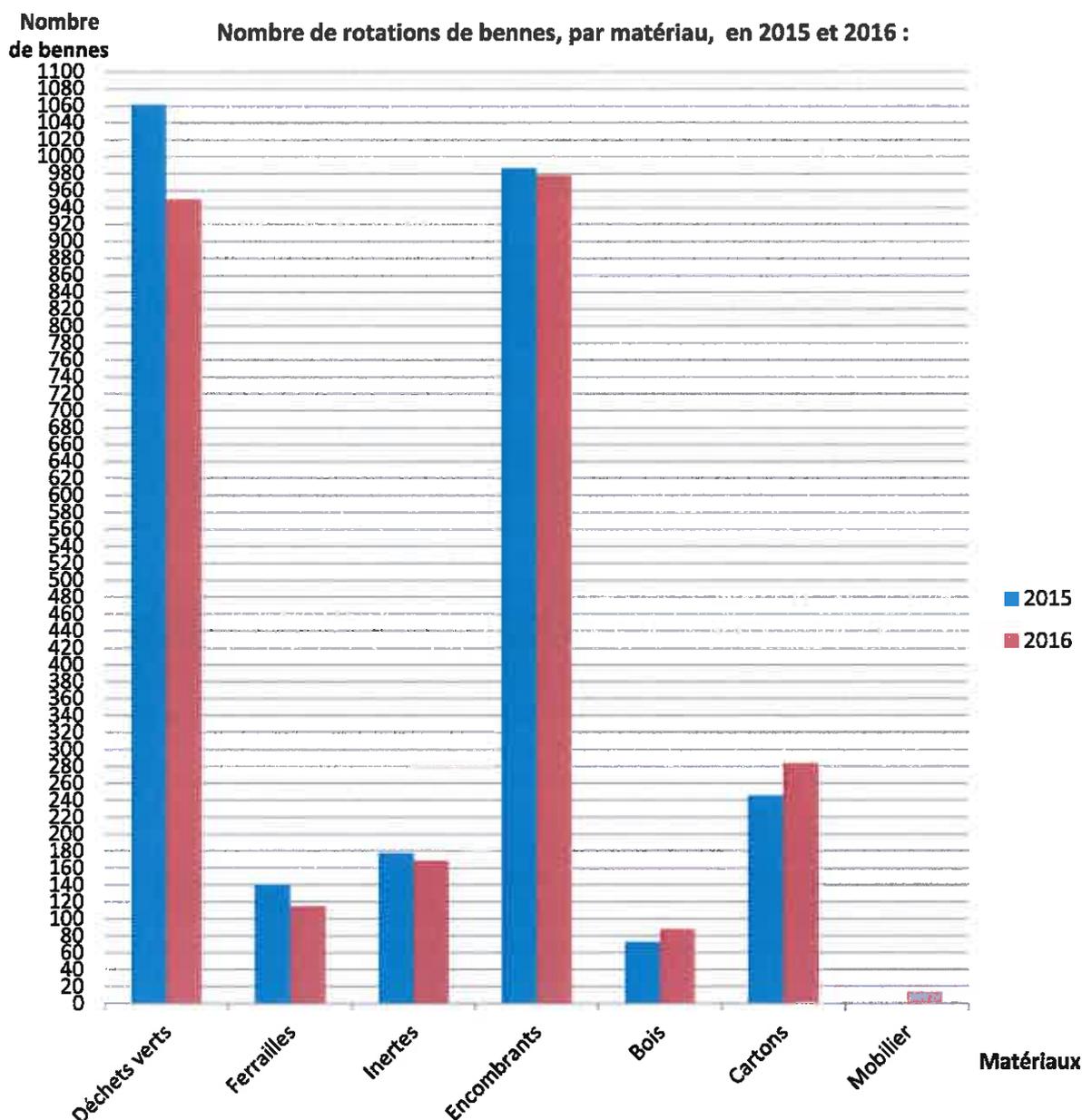
⇒ Fréquentation.

DECHETERIE	NOMBRE D'USAGERS				
	2012	2013	2014	2015	2016
Noron-l'Abbaye	36 135	37 560	39 636	39 183	35 874
Soulangy	13 932	14 829	22 602	16 946	18 510
Pertheville-Ners	15 506	14 233	15 542	14 210	14 809
Le Mesnil-Villement	5 986	5 992	7 412	7 611	6 784
TOTAL	71 559	72 614	85 182	77 950	75 977

Le nombre total d'usagers dans les déchèteries communautaires a diminué de 2,5 % par rapport à 2015 (- 1 973 visiteurs).

⇒ Rotations des bennes (en nombre de bennes).

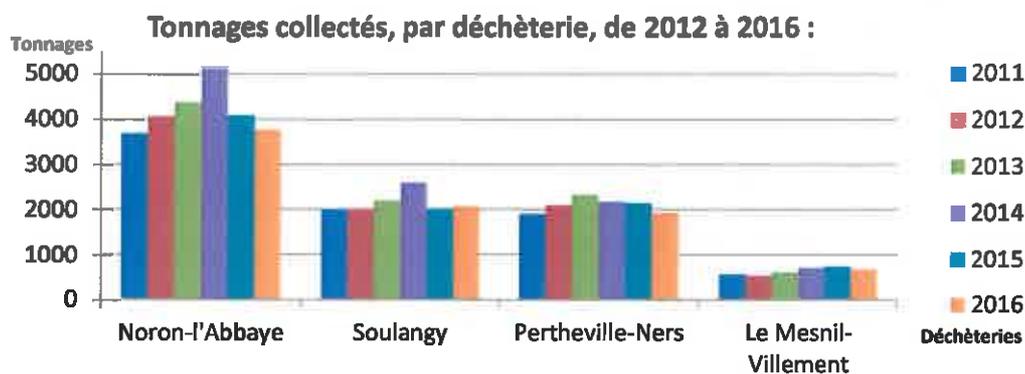
NATURE	2015	2016	Variation en %
Déchets Verts (30 m3)	1 062	950	-10,5 %
Ferrailles (30 m3)	141	115	-18,5 %
Déchets inertes (10 m3)	178	169	-5 %
Encombrants (30 m3)	987	978	-0,9 %
Bois (30 m3)	73	88	+20,5 %
Cartons (10 et 30 m3)	246	284	+15,5 %
Mobilier (30 m3)	X	14	X



Les encombrants collectés par la Ville de Falaise (35 bennes en 2016) et les déchets verts collectés à Fontaine-le-Pin (29 bennes en 2016) n'ont pas été intégrés dans les rotations ci-dessus.

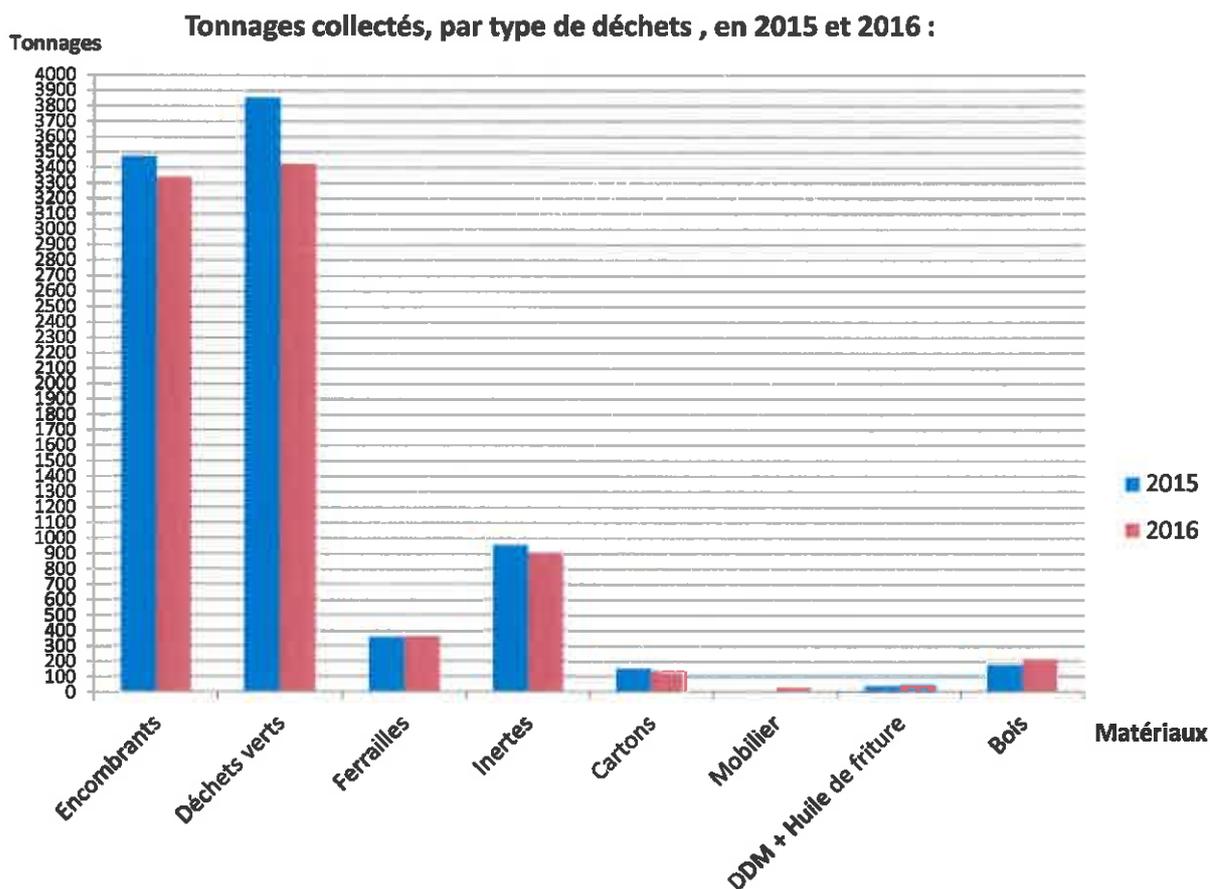
⇒ **Tonnage total collecté sur chaque déchèterie.**

DECHETERIE	TONNAGES COLLECTES (en tonnes)				
	2012	2013	2014	2015	2016
Noron-l'Abbaye	4 076	4 380	5 175	4 100	3 775
Soulangy	2 028	2 209	2 595	2 030	2 076
Pertheville-Ners	2 107	2 321	2 182	2 144	1 927
Le Mesnil-Villement	540	613	711	746	680
TOTAL	8 751	9 523	10 663	9 020	8 458



⇒ **Tonnages collectés par type de déchets : comparaison 2015 - 2016.**

	Encombrants		Déchets verts		Ferrailles		Inertes		Cartons		Mobilier		DDM + huiles de friture		Bois	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Noron-l'Abbaye	1 746	1 662	1 945	1 653	167	156	0	0	101	92	x	29	29	35	112	148
Soulangy	769	776	804	772	98	99	440	403	27	21	x	x	7	5	0	0
Pertheville-Ners	669	661	843	771	64	76	397	354	15	16	x	x	4	3	37	46
Mesnil-Villement	294	247	266	232	30	31	118	140	9	10	x	x	1	1	28	19
TOTAL	3 478	3 346	3 858	3 428	359	362	955	897	152	139	x	29	41	44	177	213



Ainsi, au cours de l'année 2016, **8 458 tonnes de matériaux ont été collectées dans les quatre déchèteries communautaires**, soit une diminution de plus de 6 % par rapport à 2015 (- 562 tonnes).

Le ratio par habitant est donc de 308 kg/hab./an.

Les dépôts de déchets verts ont diminué de 11 % en 2016 (- 430 tonnes), ainsi que les dépôts d'inertes (-6 %, soit - 58 tonnes) et, pour la première année, les dépôts d'encombrants (-4%, soit -132 tonnes par rapport à 2015). A noter que les dépôts de cartons ont également diminué (-8 %, soit -13 tonnes).

Les dépôts de bois ont, quant à eux, augmenté de 20 % en 2016, (+ 36 tonnes), de même que les dépôts de ferrailles (+ 1 % ; + 3 tonnes).

⇒ Collecte du mobilier.

En 2016, la Communauté de commune du Pays de Falaise a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-mobilier. Le but est de collecter le mobilier séparément afin de le recycler au maximum. Comme pour les DEEE, les acheteurs de mobilier neuf s'acquittent d'une éco-participation qui vient financer ce service.

La déchèterie de Noron-l'Abbaye a donc accueilli, en octobre 2016, une benne dédiée au mobilier dont les enlèvements ont été gérés d'abord par Véolia, puis par SUEZ (le prestataire de collecte étant défini exclusivement par Eco-mobilier.

↳ Ce qui est accepté :

Tous les meubles de la maison sont acceptés, quel que soit le matériau ou l'état.

- Les assises : chaises, sièges, fauteuils, canapés, poufs ;
- La literie : matelas, sommiers, cadres de lits ;
- Les rangements (vides bien entendu) : armoires, commodes, bibliothèques, buffets, vitrines, etc. ;
- Les plans de pose et de travail : tables, plans de travail ;
- Les éléments de salle de bain et de cuisine mais sans les éviers, les vasques, la robinetterie ;
- La quincaillerie concernant les meubles précédemment cités : charnières, équerres, poignées.

↳ Ce qui n'est pas accepté :

- Les menuiseries : portes, fenêtres, volets, cloisons, portails ;
- Les sols : parquet, moquette, linoléum ;
- Les décorations : lampes, tableaux, miroirs ;
- Les textiles : rideaux, couettes, oreillers, tapis ;
- Les jouets ;
- Les DEEE ;
- Les chutes de fabrication de bois.

↳ Particularité du dispositif pour les professionnels :

Les meubles professionnels, équipant des bureaux administratifs par exemple, sont exclus. Ils ont leur propre filière et leur propre éco-organisme. Attention cependant : les professionnels de l'ameublement en possession d'une carte Eco-mobilier peuvent déposer dans la benne dédiée avec les mêmes conditions que les particuliers.

↳ Résultats du 4^{ème} trimestre 2016 à la déchèterie de Noron-l'Abbaye :

Nombre de rotations (bennes 30 m3)	Tonnage collecté
14	29

⇒ Economie réalisée :

Les tonnages de mobiliers sont des tonnes d'encombrants en moins à transporter et à traiter en centre de stockage de déchets ultimes. Une économie substantielle peut ainsi être réalisée.

Sur la déchèterie de Noron-l'Abbaye, l'économie annuelle estimée est de l'ordre de 24 000 €.

Economie sur transport et traitement (+ TGAP)	4 500 € / trimestre
Recette Eco-mobilier	1 500 € / trimestre
Economie totale	6 000 € / trimestre soit 24 000 € / an

La mise en place d'une benne « mobilier » à la déchèterie de Pertheville est également envisagée. Cependant, une extension du quai s'avère nécessaire si l'on veut garder également à quai la benne « bois ». Une estimation des travaux d'extension est en cours d'étude afin de programmer l'investissement correspondant pour le BP 2017.

⇒ Collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Depuis octobre 2007, la Communauté de communes a mis en place une collecte des DEEE dans les déchèteries de Noron-l'Abbaye et de Pertheville-Ners. Les DEEE sont répartis en 5 catégories : le Gros Electroménager Froid ; le Gros Electroménager Hors Froid ; les Petits Appareils en Mélange ; les écrans ; les lampes à économie d'énergie.

Les dépôts de DEEE dans les 2 déchèteries sont gratuits pour tout particulier résidant sur le territoire communautaire. Les dépôts de DEEE par des vendeurs ou des distributeurs sont, quant à eux, exclus. 173 tonnes de DEEE ont ainsi été collectées en 2016, soit une augmentation de 33 % par rapport à 2015 (+ 43 tonnes).

Le ratio de DEEE par habitant est donc de 6 kg/hab./an en 2016

⇒ Mise en place de dispositifs anti-chutes.

L'Arrêté du 26 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (déchèteries), précise à son article 27 : « *Prévention des chutes et des collisions : lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contrebas* ».

La problématique consiste à trouver des équipements normés, mais qui ne soient pas trop contraignants ni pour les usagers, ni pour les gardiens. Cependant, la majorité des dispositifs anti-chutes ne permet pas le recul des remorques au niveau des bennes, les temps de déchargement et donc d'attente se trouvant ainsi rallongés.

Les différents dispositifs anti-chutes réglementaires existants ont été présentés aux gardiens lors d'une réunion organisée le 28 juin 2016, ainsi qu'aux membres de la Commission Environnement du 20 septembre 2017. Les avantages et inconvénients des dispositifs présentés ont ainsi pu être débattus. Les dispositifs mécanisés ont été écartés, jugés trop onéreux et nécessitant d'importantes maintenances.

Il a donc été choisi de mettre à l'essai sur le site de Noron-l'Abbaye, un dispositif de type panneaux métalliques fixes avec bavettes articulées, sur une benne déchets verts et sur une benne « encombrants ». Après consultation, le dispositif de la société Gillard a été retenu, ce dernier ne

nécessitant pas de maçonnerie au niveau des quais pour l'installation du dispositif. Les **2 garde-corps ont été mis en place début décembre 2016**. Si l'utilisation de ces dispositifs est concluante, ils pourraient être mis en place rapidement dans les déchèteries du Mesnil-Villement et de Pertheville-Ners.

⇒ Réfection dalle béton et garde-corps à la déchèterie du Mesnil-Villement.

La dalle béton sur laquelle se trouvent stationnées les bennes à quai à la déchèterie du Mesnil-Villement a été remise en état après 16 années de service. L'entreprise LEBRETON de Pont-d'Ouilly a été désigné pour ces travaux de réfection réalisés en septembre 2016. Les **garde-corps** défectueux ont également pu être **solidement refixés dans des plots bétons**. Le montant total de l'opération a été de **8 407 € TTC**.

⇒ Cartes d'accès en déchèterie.

En 2016, la Cdc a fait le choix de mettre en place des **cartes d'accès nominatives que les usagers des déchèteries, qu'ils soient particuliers ou professionnels, doivent impérativement présenter aux gardiens à leur entrée**. Les particuliers extérieurs au territoire communautaire ne peuvent pas accéder en déchèterie. Ont ainsi été créées :

- **6 400 cartes pour les particuliers ;**
- **283 cartes pour les professionnels.**

Le montant total de cette opération est d'**environ 12 000 € (cartes + envois postaux)** ; 4 400 cartes ont été éditées directement par la Poste. Le Service Environnement a ensuite fait l'acquisition d'une machine à éditer des cartes pour un montant de **1 291,00 € TTC**, lui permettant ainsi d'éditer les cartes de façon autonome.

Ces cartes d'accès en déchèterie sont **gratuites** (jusqu'à 3 cartes pour un même professionnel). **En cas de perte, une carte peut être refaite au prix de 10 € / carte**, payable lors de la remise de la carte. A cet effet, une régie de recettes a été créée, permettant aux régisseurs du Service Environnement d'encaisser les sommes correspondantes.

⇒ Vols et effractions dans les déchèteries.

Si le nombre de vols a très fortement baissé dans les déchèteries, **4 effractions majeures** survenues en 2016, dont **l'incendie d'un bungalow** dans sa totalité, a fortement impacté le montant annuel des préjudices, passant de **3 789 € en 2015 à 21 477 € en 2016**.

4.3 Collecte sélective.

⇒ Caractérisations.

Afin de définir précisément la nature du gisement de déchets valorisables collectés, mais aussi les quantités de matériaux composant chacun des deux flux Corps Creux / Corps Plats et les quantités de déchets indésirables présents dans ces flux (taux de refus), **18 caractérisations sont réalisées chaque année par le prestataire, en présence d'un agent de la Cdc**, chaque caractérisation durant environ 2h00.

En respect de la norme NF XP X30-407, ces caractérisations sont réalisées sur des échantillons de **35 kg de déchets minimum par flux**. De même, pour une meilleure représentation de la collecte sur tout le

territoire, 9 caractérisations concernent des flux issus d'un habitat aggloméré (Falaise) et 9 caractérisations concernent un habitat plus dispersé (communes extérieures).

⇒ Taux de refus.

Moyenne des taux de refus réalisée sur les 18 caractérisations de 2016 :

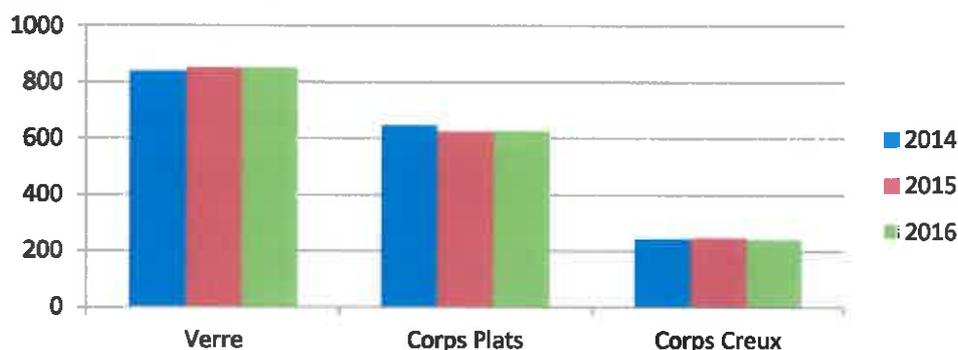
- Corps plats : 1,58 %
- Corps Creux : 12,40 %

Attention cependant : le taux de refus issus de ces caractérisations n'est pas le taux de refus final pris en compte dans le calcul des tonnes sortantes de déchets valorisables produites par le centre de tri. Ainsi, s'ajoutent un **taux de freinte (perte de matière lors des transports et conditionnements)** et un **taux de refus issu du centre de tri lui-même** (les taux de refus plus élevés des autres collectivités clientes du centre de tri impactant également les résultats).

⇒ Tonnages collectés et expédiés.

MATERIAUX	TYPE DE COLLECTE	TONNAGES COLLECTES (en tonnes)			TONNAGES EXPEDIES EN 2016
		2014	2015	2016	
Verre	Apport volontaire	840	853	851	851
Corps Plats	Apport volontaire	648	626	627	620
Corps Creux	Apport volontaire	244	248	242	195
Total	Apport volontaire	1 732	1 727	1 720	1 666

Tonnages collectés, par matériau, de 2014 à 2016 :



Les tonnages expédiés correspondent à tous les tonnages envoyés par le centre de tri vers les repreneurs de matériaux.

⇒ Ratios (en kg/hab./an) :

	Tonnages collectés		Tonnages expédiés	
	2015	2016	2015	2016
Verre	31,07	31,00	32,31	31,00
Corps Plats	22,80	22,84	21,71	22,58
Corps Creux	9,03	8,81	6,04	7,10
Total des recyclables	62,91	62,65	60,07	60,68

4.4 Autres collectes

⇒ Collecte au porte-à-porte des déchets verts (communes de Falaise et Potigny).

Une collecte au porte-à-porte des déchets verts (tontes de pelouse, tailles de haies) est organisée sur la commune de FALAISE d'avril à novembre (tous les quinze jours) et sur la commune de POTIGNY d'avril à octobre (toutes les semaines).

Collecte au porte-à-porte	Tonnage collecté	Ratio kg/hab./an
Déchets verts collectés à Falaise	194	23
Déchets verts collectés à Potigny	108	53
Total Falaise + Potigny	302	29

La collecte se fait en sacs papiers biodégradables de 100 L, ou par bacs ou petits fagots. En moyenne, 42 500 sacs biodégradables sont utilisés tous les ans sur les deux communes.

⇒ Benne de collecte pour les déchets verts à Fontaine-le-Pin.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, seule la commune de Fontaine-le-Pin bénéficie d'une benne laissée à disposition des particuliers pour qu'ils puissent y déposer leurs déchets verts. **46 tonnes de déchets verts** ont ainsi été collectées à Fontaine-le-Pin en 2016, soit une diminution de 21 tonnes (- 31 %) par rapport à 2014. En 2015, le ratio est donc de **127 kg/hab./an pour la commune**, contre un ratio moyen pour les déchets verts déposés en déchèteries de 125 kg/hab./an.

⇒ Collecte des encombrants au porte-à-porte à Falaise.

La Ville de Falaise a souhaité conserver pour ses habitants une collecte mensuelle au porte-à-porte des encombrants. Cette collecte, réalisée par les Services Techniques de la Ville, est réalisé tous les premiers jeudis de chaque mois. Ces encombrants sont ensuite acheminés et traités en centre de stockage de déchets ultimes de classe II (Cauvicourt).

159 tonnes d'encombrants ont ainsi été collectés en 2016 à Falaise, soit un ratio de **19 kg/hab./an** pour chaque habitant de Falaise.

4.5 Tableau de synthèse concernant les tonnages DMA.

Les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** au sens du Plan National sont « *L'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats).* »

Les tonnages de déchèteries, pris en compte dans le tableau ci-dessous, comprennent donc tous les déchets qui y sont collectés (DEEE, déchets dangereux et mobilier compris), sauf les déchets inertes.

Toutes les autres collectés, mêmes périodiques, sont également prises en compte.

DMA 2016	Tonnage
Ordures Ménagères résiduelles	6 546
Déchèteries (hors inertes)	7 561
Collecte des DEEE	173
Déchets verts Fontaine-le-Pin	46

Déchets verts pàp Falaise	194
Déchets verts pàp Potigny	108
Encombrants pàp Falaise	159
Collecte sélective	1 720
Total (en tonnes)	16 507
Ratio (en kg/hab./an)	601

5/ PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION

⇒ Objectif.

Le Plan National fixe comme objectif une baisse de 7 % sur la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produite par habitant annuellement, ce entre l'année 2010 et l'année 2020.

Il n'était raisonnablement pas possible de prendre l'année 2010 comme référence pour la Cdc. Les changements intervenus entre 2010 et 2011 (passage à quai pour les déchets verts, etc.) ont fortement fait progresser les apports mesurés en déchèterie. Il a donc été proposé de prendre comme année de départ 2013 et de fixer l'objectif de -7 %, non pas à 2020, mais à 2018 (Programme sur 5 ans). Si la croissance démographique se maintient telle qu'actuellement, cela correspondrait à 600 tonnes de DMA en moins produites en 2018 par rapport à 2013.

⇒ Sous-objectifs.

- Limiter puis baisser les quantités de déchets verts ;
- Limiter puis baisser les quantités d'encombrants ;
- Poursuivre la baisse des Ordures Ménagères résiduelles (OMr).

⇒ Taux annuels attendus.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Evolution DMA	Année de référence	0	- 1 %	- 1,5 %	- 2,3 %	- 2,4 %
Evolution DMA par rapport à l'année de référence	Année de référence	0	- 1 %	- 2,5 %	- 4,7 %	- 7 %

⇒ Evolution des tonnages de DMA.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Tonnes	14 252	16 561	16 859	17 180	18 271	16 993	16 507
Evolution d'une année à l'autre		16,20%	1,80%	1,90%	6,35%	-6,99%	-2,86%
Evolution par rapport à l'année référence 2013				0,00%	6,35%	-1,09%	-3,91%

⇒ Evolution des tonnages / objectifs du Programme Local de Prévention.

	Déchets verts (sous-objectif 1)	Encombrants (sous-objectif 2)	OMr (sous-objectif 3)	DMA total (objectif global)	
2013 - année référence	4 815	3 105	6 644	17 180	
2015	4 133	3 478	6 655	Objectif 17 008 (- 1%)	16 993 (-1,1%)
2016	3 776	3 505	6 546	Objectif 16 751 (- 2,5%)	16 507 (-3,9%)

⇒ Rappel des actions de prévention en matière de production des déchets.

- Des interventions en milieu scolaire sont toujours proposées chaque année et permettent de sensibiliser entre 400 et 800 élèves annuellement.
- Participation du technicien au forum de l'habitat ainsi qu'aux animations proposées par Calvados Habitat sur le thème de l'éco-consommation.
- Réalisation d'un annuaire du réemploi en partenariat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de Falaise (EPE).
- Conception d'une machine d'injection plastique pour permettre d'expliquer concrètement le recyclage en partenariat avec les lycées techniques de Falaise et de Fliers.
- Vente à prix attractif de composteurs individuels (19 €).

6/ COMMISSION ENVIRONNEMENT

La Commission Environnement est une commission technique constituée de 24 membres élus, certains délégués communautaires, d'autres conseillers municipaux.

La Commission Environnement, sous la présidence de Monsieur Yvonnick TURBAN, Vice-président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, s'est réunie six fois au cours de l'année 2016 : 26 janvier ; 17 février ; 27 avril ; 22 juin ; 20 septembre ; 23 novembre.

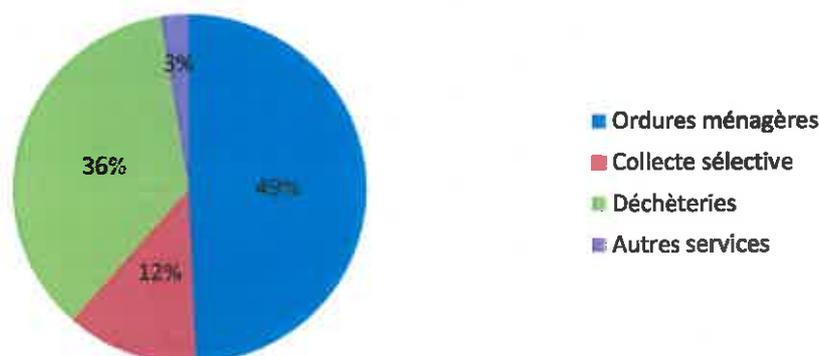
INDICATEURS FINANCIERS

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT - BILAN FINANCIER 2016

1.1 Dépenses de fonctionnement.

DESIGNATION	2015	2016	DIFFERENCE 2015-2016
Collecte Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	565 144 €	552 285 €	-12 859 €
Traitement OMr	423 810 €	423 483 €	-327 €
TGAP OMr	128 505 €	100 932 €	-27 573 €
Sous total 1	1 117 459 €	1 076 700 €	-40 759 €
Vidage colonnes de tri et tri des recyclables	238 987 €	229 775 €	-9 212 €
Transport et traitement déchets de déchèteries	610 130 €	574 381 €	-35 749 €
Location et maintenance bacs OMr	49 349 €	50 939 €	+1 590 €
Transport et traitement des Déchets Dangereux des Ménages	19 452 €	30 293 €	+10 841 €
Sous total 2	917 918 €	885 388 €	-32 530 €
Carburant benne déchets verts + véhicule de service	2 672 €	2 586 €	-86 €
Entretien véhicules	2 980 €	56 €	-2 924 €
Titres annulés (Redevance Spéciale)	0 €	4 292 €	+4 292 €
Remboursement Services Techniques Ville de Falaise	26 125 €	16 989 €	-9 136 €
Relais (personnel remplaçant)	30 981 €	24 086 €	-6 895 €
Salaires	219 607 €	208 931 €	-10 676 €
Etudes diverses	0 €	1 051 €	+1 051 €
Dotations aux amortissements et provisions (colonnes de tri et déchèteries)	29 800 €	37 584 €	+7 784 €
Divers (dont réparations bennes déchèterie et colonnes de tri, entretien des déchèteries, sacs déchets verts, cartes de déchèterie...)	56 352 €	111 153 €	+54 800 €
Sous total 3	368 517 €	406 728 €	+38 211 €
TOTAL	2 403 894 €	2 368 816 €	-35 078 €

**Répartition des dépenses de fonctionnement par service
(en 2016) :**

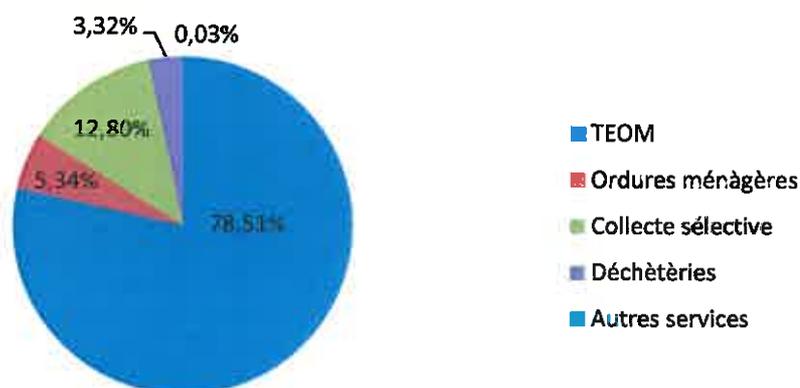


Le total des dépenses de fonctionnement s'élevait, en 2016, à 2 368 816 €, soit une diminution de 35 078 € par rapport à 2015 (- 1,5 %).

1.2 Recettes de fonctionnement.

DESIGNATION	2015	2016	DIFFERENCE 2015 - 2016
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	2 000 028 €	2 144 439 €	+144 411 €
Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels	141 503 €	141 887 €	+384 €
Soutiens Eco-Emballages et autres éco-organismes + vente de produits résiduels	347 299 €	406 346 €	+59 047 €
Produits d'accès en déchèteries	19 895 €	12 916 €	-6 979 €
Autres produits et recettes	5 071 €	25 842 €	+20 771 €
TOTAL	2 513 796 €	2 731 430 €	+217 634 €

Répartition des recettes de fonctionnement par service (année 2016) :

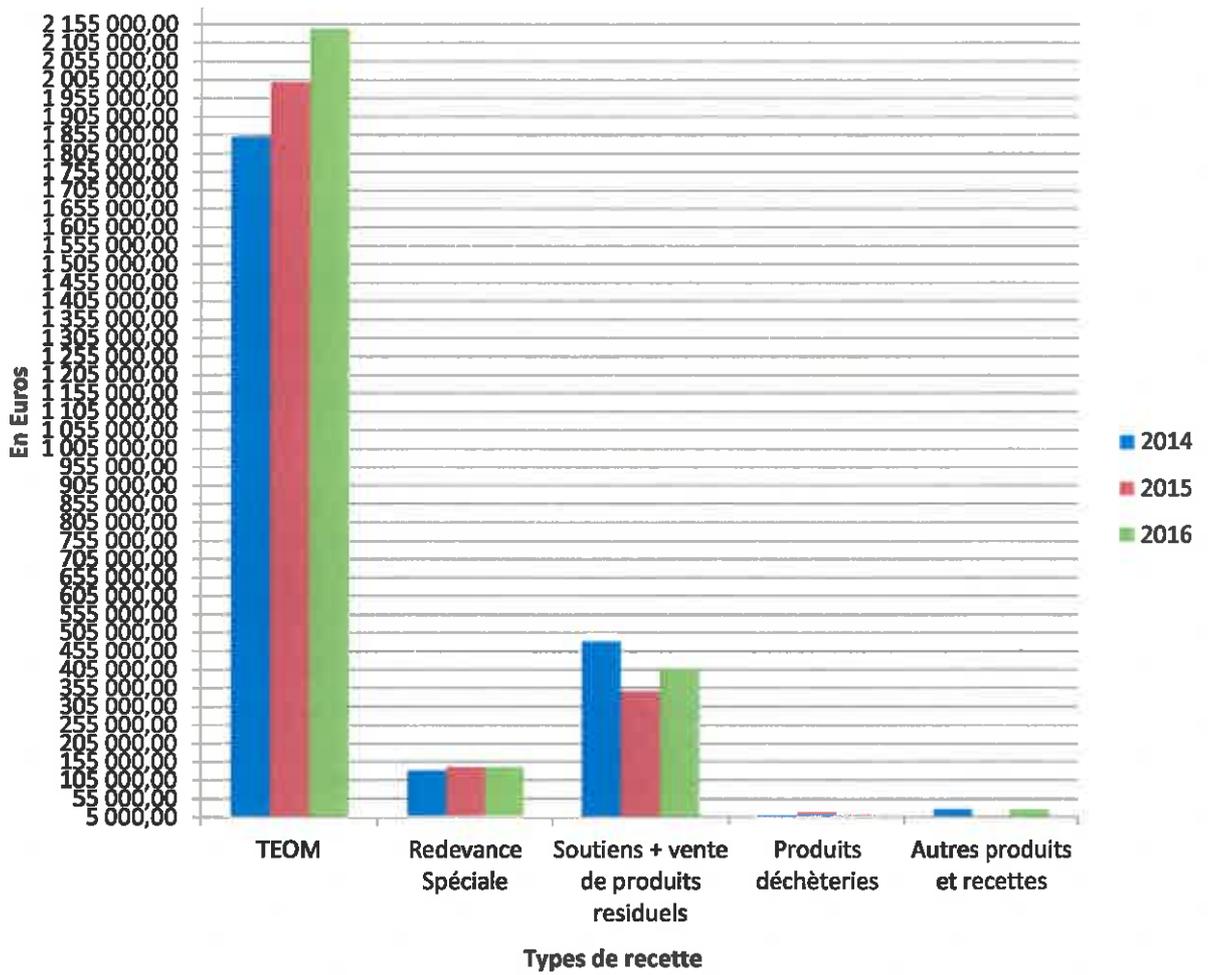


Les recettes de fonctionnement se portaient, quant à elles, à 2 731 430 €, soit une progression des recettes de 8,7 % par rapport à 2015.

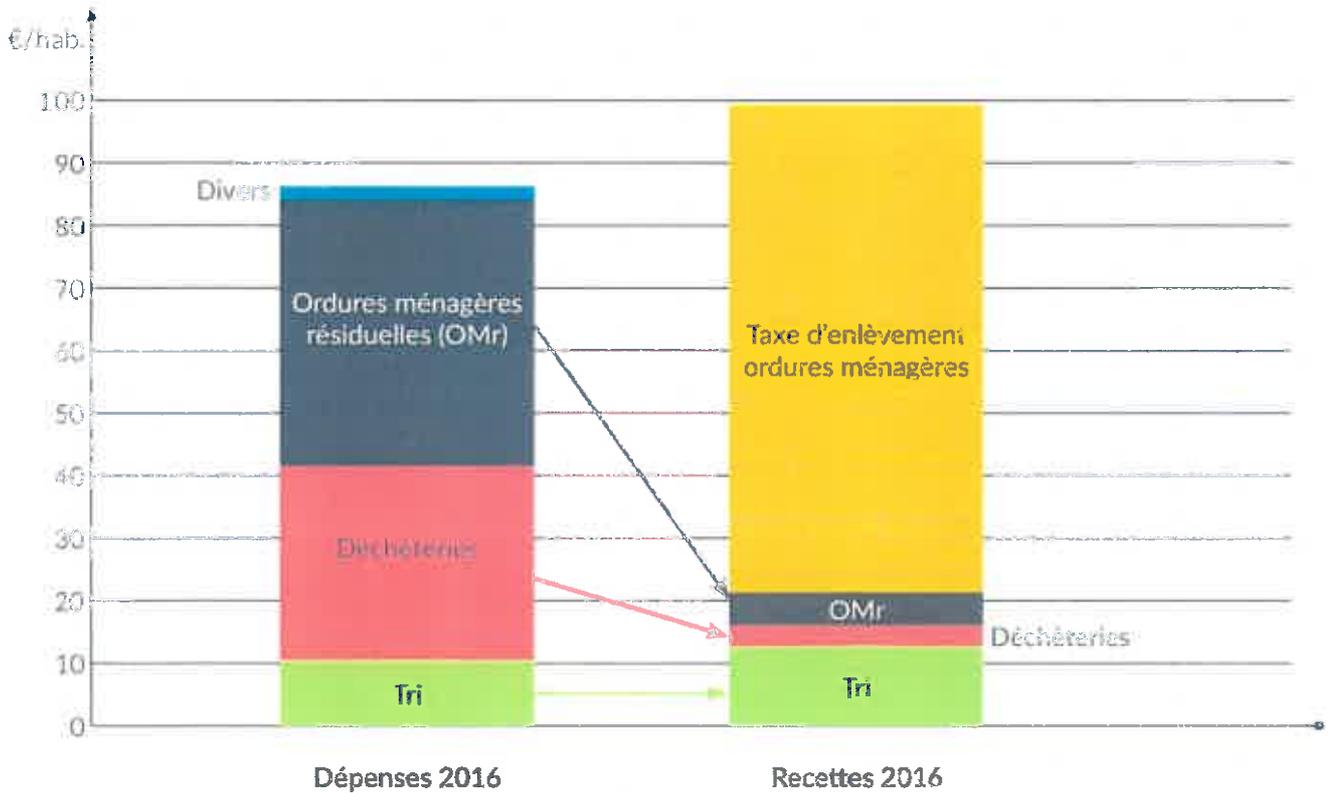
⇒ Evolution des recettes de fonctionnement entre 2015 et 2016.

Année	2015	2016	Évolution 2015 - 2016
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	2 000 028 €	2 144 439 €	-7 %
Redevance Spéciale d'élimination des déchets non ménagers	141 503 €	141 887 €	+ 0,3 %
Soutiens Eco-Emballages et autres éco-organismes + vente de produits résiduels	347 299 €	406 346 €	+17 %
Produits d'accès en déchèteries	19 895 €	12 916 €	-35 %
Autres produits et recettes	5 071 €	25 842 €	+409 %
TOTAL	2 513 796 €	2 731 430 €	+8,7 %

Evolution des recettes de fonctionnement de 2015 à 2016 :



⇒ Comparaison des dépenses et des recettes de fonctionnement ramenées en €/hab. en 2016.



Le graphique ci-dessus démontre clairement l'intérêt financier du tri des emballages. En effet, les dépenses dans ce domaine sont compensées (et même plus) par les recettes qu'il génère. Il est donc important d'encourager les habitants aux gestes du recyclage pour détourner un maximum d'emballages des ordures ménagères. Ces dernières, comme les déchèteries, engendrent des dépenses conséquentes pour peu de recettes et doivent donc être financées en grande partie par la taxe.

- Dépenses de fonctionnement : 2 368 816 € ⇒ 86,3 € / hab.
- Recettes de fonctionnement : 2 731 430 € ⇒ 99,5 € / hab.

1.3 Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels.

Par délibération en date du 17 juin 1996, la Conseil communautaire a instauré la **Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels** au 1er juillet 1996. En effet, la Loi du 13 juillet 1992 l'avait pourvu d'un caractère obligatoire au 1^{er} janvier 1993.

Cette redevance a pour but de faire financer la collecte et le traitement des déchets d'origine professionnelle (commerçants, artisans, industriels, administrations, associations) par les producteurs eux-mêmes de ces déchets non-ménagers. Le principe de cette Redevance Spéciale (RS) est donc de créer une équité entre tous les producteurs de déchets en leur faisant supporter la part qui leur incombe.

Les tarifs de la RS sont calculés en fonction du volume hebdomadaire de déchets mis à la collecte par les professionnels. Ce tarif est égal aux coûts de collecte et de traitement du volume de déchets mis à la collecte. Ces tarifs sont modulés en fonction des 5 secteurs géographiques de la TEOM :

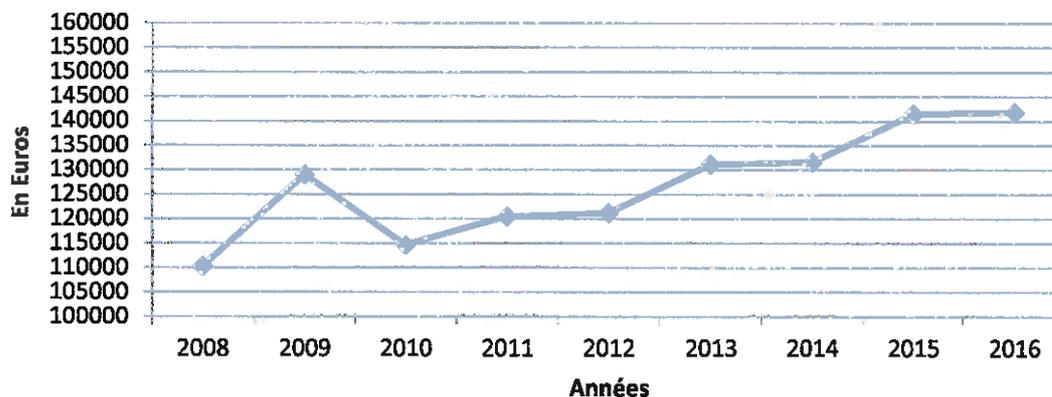
- ↗ Secteur 1 : FALAISE
- ↗ Secteur 2 : POTIGNY
- ↗ Secteur 3 : PONT-D'OUILLY
- ↗ Secteur 4 : 49 autres communes
- ↗ Secteur 5 : COURCY, JORT, LOUVAGNY, PERRIERES et VICQUES

A noter que le montant de la TEOM réglé par les professionnels est déduit lors du calcul du montant de la Redevance Spéciale réalisé tous les ans par les services de la Cdc.

⇒ Evolution de la Redevance Spéciale de 2008 à 2015.

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
129 068 €	114 659 €	120 521 €	121 296 €	131 155 €	131 652 €	141 503 €	141 887 €

Evolution de la Redevance Spéciale de 2009 à 2016 :



⇒ Règlement de la Redevance Spéciale.

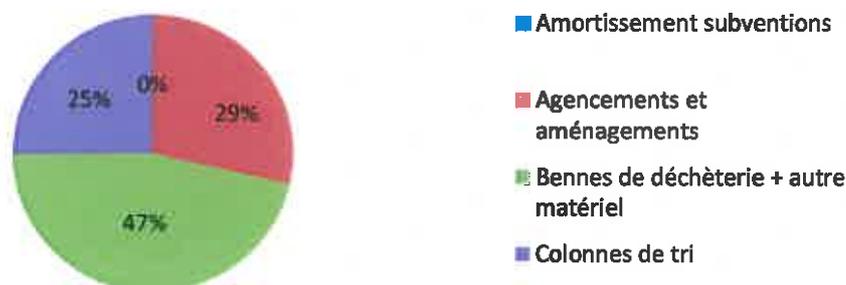
Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté un Règlement de Redevance Spéciale définissant le cadre et les conditions générales d'application et de calcul de la RS, en déterminant notamment les obligations que les producteurs professionnels de déchets non-ménagers s'engagent à respecter.

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT - BILAN FINANCIER 2016

2.1 Dépenses d'investissement.

DESIGNATION	2015	2016	DIFFERENCE 2015-2016
Amortissement subventions	70 €	70 €	0 €
Agencements et aménagements	73 878 €	29 745 €	-44 133 €
Bennes de déchèterie + autre matériel	21 185 €	48 444 €	+27 259 €
Colonnes de tri	8 956 €	26 284 €	+17 328 €
TOTAL	104 089 €	104 543 €	+454 €

Répartition des dépenses d'investissement (année 2016) :



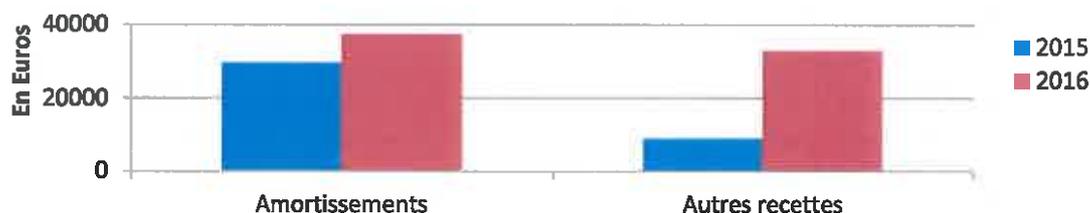
Parmi les investissements réalisés dans les déchèteries communautaires au cours de l'année 2016 :

- ↳ Achat de colonnes de tri « verre » en remplacement de colonnes vétustes (26 284 €) ;
- ↳ Achat d'un bungalow neuf pour la déchèterie de Pertheville-Ners (13 841 €), le précédent ayant été incendié.

2.2 Recettes d'investissement.

DESIGNATION	2015	2016	DIFFERENCE 2015-2016
Amortissements	29 801 €	37 584 €	+7 783 €
Autres recettes	9 141 €	33 023 €	+23 882 €
TOTAL	38 942 €	70 607 €	+31 665 €

Répartition recettes d'investissement (année 2016) :



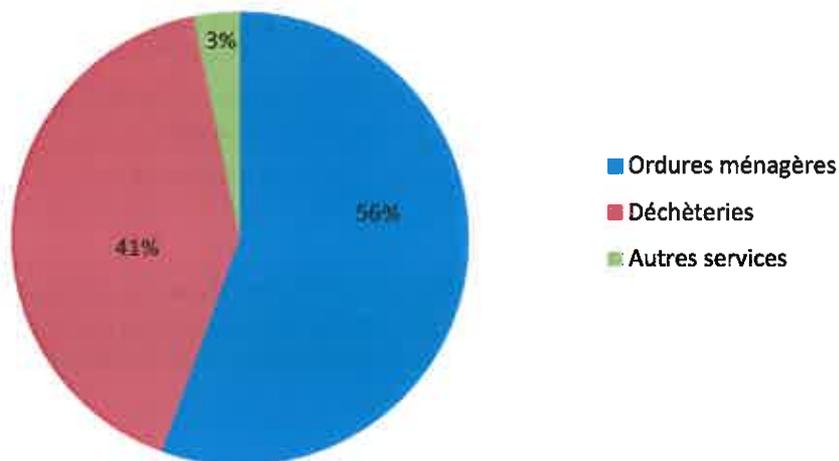
3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Bilan budget déchets ménagers	
Report fonctionnement 2015	301 590 €
Solde CA 2016	362 614 €
Résultat reporté sur 2017	664 204 €
Report investissement 2015	20 808 €
Solde CA 2016	-33 936 €
Résultat reporté sur 2017	-13 128 €

↳ Compte Administratif 2016 : **section de fonctionnement, solde excédentaire de 362 614 €.**

↳ Compte Administratif 2016 : **section d'investissement, solde déficitaire de 33 936 €.**

Répartition des coûts du service par service (année 2016) :



ANNEXE

- **Bilan financier 2016, par secteur et par type de collecte.**

Service Déchets Ménagers : bilan financier 2016 par secteur et par type de collecte

1) Ordures Ménagères résiduelles

Désignation des prestations	Ordures Ménagères résiduelles				
	Zone 1 Falaise	Zone 2 Pottigny	Zone 3 Pont d'Ouilley	Zone 4 49 autres communes	Zone 5 Courcy, Jort, Louvagny, Vicques, Perrières
Collecte OMr (Suez)	181 798,97 €	44 298,98 €	20 139,22 €	289 030,18 €	17 017,45 €
Traitement OMr (Suez)	170 182,31 €	41 468,34 €	13 078,79 €	187 701,67 €	11 051,46 €
TGAP OMr	39 889,07 €	9 719,78 €	3 168,75 €	45 476,64 €	2 677,56 €
Location et maintenance bacs OM (Plastic Omnium)	40 959,36 €	0,00 €	6 228,97 €	0,00 €	3 750,72 €
Fournitures administratives	12,02 €	2,93 €	1,53 €	22,00 €	1,30 €
Documentation générale et technique	137,24 €	33,44 €	17,51 €	251,24 €	14,79 €
Maintenance générale et comptabilité	3,85 €	0,94 €	0,49 €	7,04 €	0,41 €
Autres frais divers affichette foyers temoins	6,65 €	1,62 €	0,85 €	12,17 €	0,72 €
Catalogue et imprimés	38,27 €	9,32 €	4,88 €	70,06 €	4,12 €
Voyages et déplacements (frais déplacement agents)	17,40 €	4,24 €	2,22 €	31,86 €	1,88 €
Frais postaux (Envois questionnaires rs + règlement)	364,90 €	88,92 €	46,55 €	668,03 €	39,33 €
Remboursement frais divers budget général	416,79 €	101,56 €	53,17 €	763,03 €	44,93 €
Annulation filtres redevance spéciale 2015	532,98 €	129,87 €	67,99 €	975,75 €	57,45 €
Assurance (véhicule ambassadeur du tri)	32,85 €	8,01 €	4,19 €	60,15 €	3,54 €
Adhésion Biomasse Normandie	10,88 €	2,65 €	1,39 €	19,91 €	1,17 €
Carburant (véhicule ambassadeur du tri)	29,17 €	7,11 €	3,72 €	53,39 €	3,14 €
Entretien matériel roulant	5,63 €	1,37 €	0,72 €	10,30 €	0,61 €
Pertes sur Créances Irrecouvrables	29,07 €	7,08 €	3,71 €	53,22 €	3,13 €
Frais de télécommunication	71,32 €	17,38 €	9,10 €	130,57 €	7,69 €
Salaires + assurances du personnel administratif	9 999,26 €	2 436,52 €	1 275,53 €	18 305,85 €	1 077,81 €
Remboursement frais autres collectivités (ST Ville Falaise nettoyage bacs OM)	108,47 €	26,43 €	13,84 €	198,57 €	11,69 €
Remboursement TVA	906,51 €	220,89 €	115,64 €	1 659,58 €	97,71 €
Dotation aux amortissements (bennes + déchèteries)	170,67 €	41,59 €	21,77 €	312,46 €	18,40 €
TOTAL DEPENSES	445 723,64 €	98 628,96 €	44 260,51 €	545 813,67 €	35 887,01 €
			1 170 313,79 €		
			Recettes		
Autres redevances (DIRNO ramassage OMr aires de Soulangy)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 962,60 €	0,00 €
Autres prestation de services (mise à dispo bacs collectifs OMr)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	993,31 €	0,00 €
Redevance Spéciale déchets professionnels (recettes perçues par secteur)	126 703,02 €	8 467,15 €	4 770,81 €	1 890,30 €	55,60 €
Quote part subventions d'investissement transférées au compte de résultats	7,05 €	1,72 €	0,90 €	12,91 €	0,76 €
Régularisation TVA	0,69 €	0,17 €	0,09 €	1,27 €	0,07 €
Total recettes par secteur	126 710,76 €	8 469,04 €	4 771,80 €	5 860,38 €	56,43 €
TOTAL RECETTES			145 868,41 €		
			1 024 445,38 €		
Coûts réels de la collecte des Ordures Ménagères résiduelles	319 012,88 €	90 159,93 €	39 488,71 €	539 953,29 €	35 830,58 €
Coût par habitant en € TTC	38,46 €	44,61 €	37,32 €	35,56 €	40,08 €
Coût par foyer en € TTC	84,51 €	105,33 €	84,74 €	94,70 €	99,25 €

2) Collecte sélective

Désignation prestations	Collecte sélective					
	Secteurs	Zone 1 Falaise	Zone 2 Potigny	Zone 3 Pont d'Oully	Zone 4 49 autres communes	Zone 5 Courcy, Jort, Louvagny, Vicques,
Collecte des conteneurs de tri sélectif (Véolia)		33 758,52 €	8 225,94 €	4 306,31 €	61 802,43 €	3 638,79 €
Tri et conditionnement des emballages ménagers collectés (Véolia)		35 665,38 €	8 690,59 €	4 549,55 €	65 293,36 €	3 844,33 €
Fournitures administratives		12,02 €	2,93 €	1,53 €	22,00 €	1,30 €
Entretien matériel roulant		5,63 €	1,37 €	0,72 €	10,30 €	0,61 €
Maintenance logiciel de comptabilité		3,85 €	0,94 €	0,49 €	7,04 €	0,41 €
Documentation générale et technique		137,24 €	33,44 €	17,51 €	251,24 €	14,79 €
Autres frais divers affichette foyers temoins		6,65 €	1,62 €	0,85 €	12,17 €	0,72 €
Catalogue et imprimés		38,27 €	9,32 €	4,88 €	70,06 €	4,12 €
Voyages et déplacements (frais déplacement agents)		17,40 €	4,24 €	2,22 €	31,86 €	1,88 €
Annulation titre véolia année 2015 doublon		763,93 €	186,15 €	97,45 €	1 398,54 €	82,34 €
Remboursement TVA		906,51 €	220,89 €	115,64 €	1 659,58 €	97,71 €
Dotation aux amortissements (bennes + déchèteries)		3 768,40 €	918,25 €	480,70 €	6 898,88 €	406,19 €
Assurance (véhicule ambassadeur du tri)		32,85 €	8,01 €	4,19 €	60,15 €	3,54 €
Carburant (véhicule ambassadeur du tri)		29,17 €	7,11 €	3,72 €	53,39 €	3,14 €
Remboursement frais divers budget général		416,79 €	101,56 €	53,17 €	763,03 €	44,93 €
Adhésion Biomasse Normandie		10,88 €	2,65 €	1,39 €	19,91 €	1,17 €
Frais de télécommunication		71,32 €	17,38 €	9,10 €	130,57 €	7,69 €
Salaires + assurances du personnel administratif		9 999,26 €	2 436,52 €	1 275,53 €	18 305,85 €	1 077,81 €
Lavage des colonnes de tri + remise étiquettes + échanges colonnes		1 227,38 €	299,08 €	156,57 €	2 247,00 €	132,30 €
Transport de biens (colonnes de tri à réparer)		41,42 €	10,09 €	5,28 €	75,83 €	4,46 €
Total dépenses par secteur		86 912,85 €	21 178,07 €	11 086,79 €	159 113,19 €	9 368,23 €
TOTAL DEPENSES				287 659,12 €		
Recettes à soustraire						
Vente de produits résiduels (Repreneurs + Eco-Emballages)		105 609,76 €	25 733,94 €	13 471,80 €	193 342,01 €	11 383,55 €
Quote part subventions d'investissement transférées au compte de résultats		7,05 €	1,72 €	0,90 €	12,91 €	0,76 €
Total recettes par secteur		105 616,81 €	25 735,66 €	13 472,70 €	193 354,91 €	11 384,31 €
TOTAL RECETTES				349 564,39 €		
Coûts réels de la collecte sélective						
		-18 703,96 €	-4 557,60 €	-2 385,92 €	-34 241,73 €	-2 016,08 €
Coût par habitant en € TTC		-2,26 €	-2,26 €	-2,26 €	-2,26 €	-2,26 €
Coût par foyer en € TTC		-4,95 €	-5,32 €	-5,12 €	-6,01 €	-5,58 €

3) Déchèteries

Désignation prestations		Déchèteries				
Secteurs		Zone 1 Falaise	Zone 2 Potigny	Zone 3 Pont d'Ouilley	Zone 4 49 autres communes	Zone 5 Courcy, Jort, Louvagny, Vicques, Perrières
	Traitement Encombrants (hors encombrants ST Falaise) (Suez)	65 219,46 €	15 892,03 €	8 319,53 €	119 398,64 €	7 029,93 €
	TGAP encombrants	15 585,94 €	3 797,83 €	1 988,18 €	28 533,51 €	1 679,99 €
	Transport des encombrants (SEP)	24 909,04 €	6 069,59 €	3 177,45 €	45 601,51 €	2 684,92 €
	Transport des déchets inertes (SEP)	2 980,97 €	726,37 €	380,26 €	5 457,33 €	321,32 €
	Transport et valorisation du bois (SEP)	3 244,16 €	790,50 €	413,83 €	5 939,15 €	349,68 €
	Transport et tri des cartons (Véolia)	8 650,03 €	2 107,75 €	1 103,42 €	15 835,80 €	932,38 €
	Transport et valorisation des déchets verts (SEP)	47 955,42 €	11 685,30 €	6 117,29 €	87 793,00 €	5 169,06 €
	Transport et traitement des DDM (Madelaine)	9 152,77 €	2 230,26 €	1 167,55 €	16 756,17 €	986,57 €
	Collecte huiles usagées	362,03 €	88,22 €	46,18 €	662,78 €	39,02 €
	Prise en charge d'amiante fibrociment	301,73 €	73,52 €	38,49 €	552,38 €	32,52 €
	Dotation aux amortissements (bennes + déchèteries)	7 416,60 €	1 807,20 €	946,08 €	13 577,72 €	799,43 €
	Poussage déchets inertes (Verrier) + entretien déchèteries espaces verts (AIPF) + réparation clôtures et serrures suite effraction déchèterie (Vautier Clôtures)	6 370,86 €	1 552,39 €	812,68 €	11 663,26 €	686,71 €
	Le Relais d'insertion (remplacement gardiens)	3 786,28 €	922,60 €	482,99 €	6 931,62 €	408,12 €
	Hygiène (dératisation)	106,77 €	26,02 €	13,62 €	195,46 €	11,51 €
	Eau + énergie + combustible + gaz citerne	816,89 €	199,05 €	104,20 €	1 495,51 €	88,05 €
	Alimentations (pot gardiens déchèterie)	9,92 €	2,42 €	1,27 €	18,16 €	1,07 €
	Produits d'entretien	137,29 €	33,45 €	17,51 €	251,34 €	14,80 €
	Fourniture petit équipement	875,23 €	213,27 €	111,65 €	1 602,30 €	94,34 €
	Fourniture de voirie (panneaux déchèteries + absorbant pour déchèteries)	685,67 €	167,08 €	87,47 €	1 255,26 €	73,91 €
	Fournitures administratives	12,02 €	2,93 €	1,53 €	22,00 €	1,30 €
	Vêtements de travail	996,90 €	242,91 €	127,17 €	1 825,04 €	107,45 €
	Entretiens bâtiments (réparations bungalows suite vandalisme et vidange fosses)	883,53 €	215,29 €	112,70 €	1 617,49 €	95,23 €
	Entretien matériel roulant	5,63 €	1,37 €	0,72 €	10,30 €	0,61 €
	Maintenance logiciel de comptabilité	3,85 €	0,94 €	0,49 €	7,04 €	0,41 €
	Etude d'accessibilité déchèteries	317,61 €	77,39 €	40,51 €	581,45 €	34,23 €
	Documentation générale et technique	137,24 €	33,44 €	17,51 €	251,24 €	14,79 €
	Autres frais divers affichette foyers temoins	6,65 €	1,62 €	0,85 €	12,17 €	0,72 €
	Catalogue et imprimés	38,27 €	9,32 €	4,88 €	70,06 €	4,12 €
	Acquisitions cartes d'accès déchèterie (+ consommables)	255,88 €	62,35 €	32,64 €	468,45 €	27,58 €
	Voyages et déplacements (frais déplacement agents)	17,40 €	4,24 €	2,22 €	31,86 €	1,88 €

Frais postaux : affranchissement et envoi cartes d'accès en déchèterie	3 026,10 €	737,37 €	386,02 €	5 539,94 €	326,18 €
Remboursement TVA	906,51 €	220,89 €	115,64 €	1 659,58 €	97,71 €
Réparation bennes déchèteries + destruction nid guêtes + vidanges déboursbeurs (Madeline) + extincteurs (Sicli) + Vérification périodique + vidanges déboursbeurs	4 090,88 €	996,82 €	521,84 €	7 489,26 €	440,95 €
Remboursement frais divers budget général	416,79 €	101,56 €	53,17 €	763,03 €	44,93 €
Autres services extérieurs (remboursement vêtements)	9,06 €	2,21 €	1,16 €	16,59 €	0,98 €
Analyse d'eau en sortie de déboursbeur déchèterie de Noron	161,14 €	39,26 €	20,55 €	295,00 €	17,37 €
Adhésion Biomasse Normandie	10,88 €	2,65 €	1,39 €	19,91 €	1,17 €
Assurances déchèteries	7,61 €	1,85 €	0,97 €	13,93 €	0,82 €
Assurance (véhicule ambassadeur du tri)	32,85 €	8,01 €	4,19 €	60,15 €	3,54 €
Transport de biens (colonnes de tri à réparer)	217,14 €	52,91 €	27,70 €	397,53 €	23,41 €
Location bennes des déchèterie SEP	1 948,95 €	474,90 €	248,61 €	3 567,98 €	210,07 €
Carburant (véhicule ambassadeur du tri)	29,17 €	7,11 €	3,72 €	53,39 €	3,14 €
Frais de télécommunication	259,13 €	63,14 €	33,06 €	474,40 €	27,93 €
Remboursement frais autres collectivités (ST Ville de Falaise)	1 433,48 €	349,30 €	182,86 €	2 624,30 €	154,51 €
Salaires + assurances du personnel administratif + gardiens déchèterie	43 127,38 €	10 508,85 €	5 501,42 €	78 954,21 €	4 648,65 €
Total dépenses par secteur	256 919,11 €	62 603,51 €	32 773,14 €	470 347,21 €	27 692,99 €
TOTAL DEPENSES			850 335,96 €		
Recettes à soustraire					
Autres prestations de services (bons de déchèteries)	3 902,44 €	950,91 €	497,80 €	7 144,28 €	420,64 €
Recettes reprises matériaux déchèteries (lot 7 cartons, lot 8 ferrailles et lot 10 DDM + recettes Ecogras pour huiles de friture)	11 450,62 €	2 790,17 €	1 460,67 €	20 962,90 €	1 234,25 €
Indemnisation assurances	4 863,50 €	1 185,09 €	620,40 €	8 903,72 €	524,23 €
Régularisation amortissements	997,74 €	243,12 €	127,27 €	1 826,59 €	107,55 €
Mandats annulés sep révisions prix	489,47 €	119,27 €	62,44 €	896,08 €	52,76 €
Quote part subventions d'investissement transférées au compte de résultats	7,05 €	1,72 €	0,90 €	12,91 €	0,76 €
Recettes Eco-mobilier	2 099,78 €	511,65 €	267,85 €	3 844,11 €	226,33 €
OCAD3E (reprise Déchets d'Equipements Electroniques)	3 612,63 €	880,29 €	460,83 €	6 613,72 €	389,40 €
Total recettes par secteur	27 423,24 €	6 682,22 €	3 498,17 €	50 204,29 €	2 955,92 €
TOTAL RECETTES			90 763,83 €		
Coûts réels des collectes dans les déchèteries			769 572,12 €		
	229 495,87 €	55 921,29 €	29 274,97 €	420 142,92 €	24 737,08 €
Coût par habitant en € TTC	27,67 €	27,67 €	27,67 €	27,67 €	27,67 €
Coût par foyer en € TTC	60,79 €	65,33 €	62,82 €	73,68 €	68,52 €

4) Collecte des déchets verts au porte-à-porte à Falaise et Potigny

Désignation prestations	Déchets verts	
	Falaise	Potigny
Communes		
Sacs biodégradables	12 078,72 €	6 503,92 €
Remboursements Services Techniques	7 695,00 €	4 163,00 €
Assurance camion de collecte	310,18 €	258,49 €
Carburant camion de collecte + taxe à l'essieu	1 403,36 €	1 169,47 €
Personnel Relais d'insertion (ripeurs)	6 302,40 €	5 252,00 €
Total dépenses par secteur	27 789,66 €	17 346,88 €
TOTAL DEPENSES		45 136,54 €
Recettes à soustraire		
TOTAL RECETTES		0,00 €
		45 136,54 €
Coûts réels de la collecte des déchets verts	27 789,66 €	17 346,88 €
Coût par habitant en € TTC	3,35 €	8,58 €
Coût par foyer en € TTC	7,36 €	20,27 €

5) Transport et traitement des encombrants Ville de Falaise

Désignation prestations	Encombrants Ville de Falaise
Transport bennes d'encombrants (SEP)	2 834,98 €
Traitement des encombrants collectés	10 221,00 €
TGAP encombrants traités	2 286,36 €
TOTAL DEPENSES	15 342,34 €
Recettes à soustraire	
TOTAL RECETTES	0,00 €
Coûts réels des encombrants Ville de Falaise	15 342,34 €
Coût par habitant en € TTC	1,85 €
Coût par foyer en € TTC	4,06 €

6) Composteurs individuels

Désignation prestations	COMPOSTEURS				
	Zone 1 Falaise	Zone 2 Potigny	Zone 3 Pont d'Ouilley	Zone 4 49 autres communes	Zone 5 Courcy, Jort, Louvagny, Vicques,
Communes					
Remboursement Services Techniques pour livraison composteurs à la Cdc	8,46 €	2,06 €	1,08 €	15,49 €	0,91 €
Total dépenses par commune	8,46 €	2,06 €	1,08 €	15,49 €	0,91 €
Total dépenses composteurs	28,00 €				
Recettes à soustraire	Recettes				
Vente de composteurs	52,61 €	12,82 €	6,71 €	96,32 €	5,67 €
Subventions CG pour achat de composteurs	187,37 €	45,66 €	23,90 €	343,02 €	20,20 €
Total recettes par commune	239,98 €	58,48 €	30,61 €	439,34 €	25,87 €
TOTAL RECETTES	794,27 €				
Coûts réels des composteurs	-766,27 €				
Coût par habitant en € TTC	-231,52 €	-56,41 €	-29,53 €	-423,85 €	-24,96 €
Coût par foyer en € TTC	-0,03 €	-0,03 €	-0,03 €	-0,03 €	-0,03 €
	-0,06 €	-0,07 €	-0,06 €	-0,07 €	-0,07 €

7) Tableau récapitulatif des coûts réels 2016 par secteur et par collecte (déduction faite des recettes hors T.E.O.M.)

	Zone 1 Falaise	Zone 2 Potigny	Zone 3 Pont d'Ouilley	Zone 4 49 autres communes	Zone 5 Courcy, Jort Louvagny, Vicques, Perrières
TOTAL PAR SERVICE					
Ordures Ménagères	319 012,88 €	90 159,93 €	39 488,71 €	539 953,29 €	35 830,58 €
Collecte sélective	-18 703,96 €	-4 557,60 €	-2 385,92 €	-34 241,73 €	-2 016,08 €
Déchèteries	229 495,87 €	55 921,29 €	29 274,97 €	420 142,92 €	24 737,08 €
Déchets verts Falaise - Potigny	27 789,66 €	17 346,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Encombrants ST	15 342,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Composteurs	-231,52 €	-56,41 €	-29,53 €	-423,85 €	-24,96 €
Total	572 705,28 €	158 814,08 €	66 348,23 €	925 430,63 €	58 526,62 €
Répartition en %	32,14%	8,91%	3,72%	51,94%	3,28%

8) Coût global au réel par habitant et par foyer

	Zone 1 Falaise	Zone 2 Potigny	Zone 3 Pont d'Ouille	Zone 4 49 autres communes	Zone 5 Courcy, Jort Louvagny, Vicques, Perrières
Coût global au réel par secteur	572 705,28 €	1 588 814,08 €	66 348,23 €	925 430,63 €	58 526,62 €
Coût au réel par habitant	69,05 €	78,58 €	62,71 €	60,95 €	65,47 €
Coût au réel par foyer	151,71 €	185,53 €	142,38 €	162,30 €	162,12 €

Rapport annuel



2016



Prix et qualité du service public d'assainissement non collectif

Zone d'Activités de Guibray, rue de l'Industrie – 14700 FALAISE
Service Environnement – Tél. : 02 31 90 99 65

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de communes du Pays de Falaise présente les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC).

En effet, par délibération en date du 23 Février 2004, la Communauté de communes du Pays de Falaise, en créant le SPANC, a choisi d'étendre ses compétences aux contrôles obligatoires des systèmes d'assainissement non collectif.

Cette prise de compétence découle de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, qui obligeait les communes ou groupements de communes à se doter d'un SPANC, au plus tard, le 31 décembre 2005. Ces obligations ont été reprises dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Si la compétence a été prise au début de l'année 2004, les premiers contrôles des installations d'assainissement non collectif, existantes et neuves, ont été réalisés en mars 2006.

Dans ce rapport consacré à l'année 2016, seront abordés :

↳ **Les indicateurs techniques ;**

↳ **Les indicateurs financiers.**

INDICATEURS TECHNIQUES

1/ LE TERRITOIRE

En 2016, le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise comprend **57 communes**, pour une **population de 27 451 habitants** (données INSEE 2014). Environ **3 700 installations d'assainissement non collectif** sont répertoriées sur tout le territoire.



2/ LES MISSIONS DU SPANC

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, reprise par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, précise les **missions obligatoires** incombant au SPANC.

⇒ **2 missions obligatoires de contrôle des installations d'assainissement non collectif :**

- ↳ Le contrôle des installations existantes ;
- ↳ Le contrôle des installations neuves en création.

2.1 Contrôle des installations existantes.

Les contrôles obligatoires des installations existantes se décomposent en deux types de contrôle :

- ↳ Un **premier contrôle initial** de l'installation, encore appelé **contrôle diagnostic** ;
- ↳ Des **vérifications périodiques de bon fonctionnement et d'entretien**.

⇒ Contrôles diagnostic de l'existant (contrôle initial).

La majorité des contrôles diagnostic ont été réalisés entre mars 2006 et décembre 2009, par le groupement des entreprises SOGETI et SAUR France, prestataires de services retenus dans le cadre d'un marché public. En 2010, un nouveau marché public a défini le bureau d'études AHE HERIAULT comme nouveau prestataire de service pour une durée de deux ans.

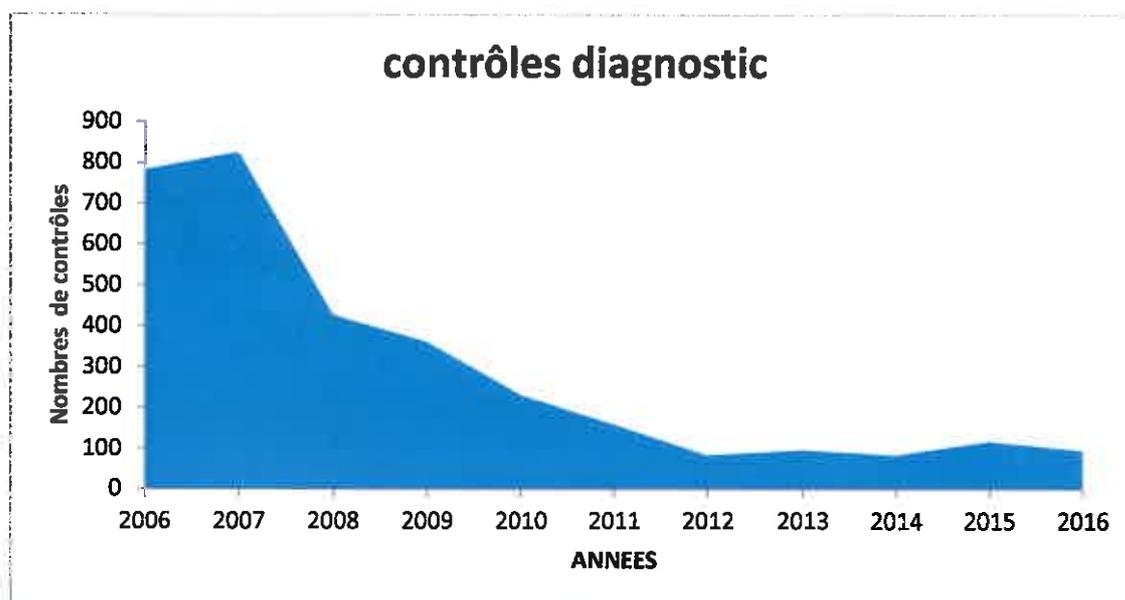
Depuis 2011, les contrôles diagnostic étaient réalisés en régie, par l'unique technicien en charge du SPANC. Depuis la fin 2016, un nouveau prestataire de service (société STGS) réalise les contrôles diagnostic liés aux ventes immobilières. STGS devra également, au cours de l'année 2017, réaliser le contrôle des installations n'ayant jamais été contrôlées (environ 200).

En 2016, 95 contrôles diagnostic ont été réalisés par le technicien du SPANC et par le prestataire (STGS), dont 92 dans le cadre de ventes immobilières, soit une diminution de 18,8 % par rapport à 2015.

⇒ Contrôles diagnostic liés aux ventes immobilières.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout vendeur d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de l'installation d'assainissement autonome de cette habitation en fournissant un rapport de contrôle diagnostic de moins de 3 ans.

⇒ Evolution des contrôles diagnostic (initiaux + ventes) de 2006 à 2016.



• Commentaires :

- De 2006 à 2011 : réalisation des contrôles diagnostic de l'existant (diagnostic initiaux) ;
- De 2012 à 2016 : une grande majorité de contrôles liés à des ventes immobilières (quelques contrôles liés à des demandes spécifiques).

⇒ Vérifications périodiques de bon fonctionnement.

L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (remplaçant l'Arrêté du 7 septembre 2009), précise que la fréquence entre deux vérifications périodiques de bon fonctionnement ne doit pas excéder 10 ans.

Cette périodicité de 10 ans a ainsi été retenue par les instances décisionnelles communautaires (délibération du 21 mars 2013). Les premiers contrôles diagnostic ayant été réalisés en 2006, les premières vérifications de bon fonctionnement et d'entretien ont été réalisées, fin 2016, par la société STGS.

En 2016, la société STGS a réalisé 28 vérifications de bon fonctionnement et d'entretien.

Contrôles diagnostic et vérifications de bon fonctionnement et d'entretien réalisés en 2016 :

Communes	Nombre de contrôles diagnostic	Nombre de vérifications de bon fonctionnement et d'entretien	Communes	Nombre de Contrôles diagnostic	Nombre de vérifications de bon fonctionnement et d'entretien
AUBIGNY	1	0	MORTEAUX-COULIBOEUF	1	0
BAROU-EN-AUGE	0	9	NORON-L'ABBAYE	1	0
BEAUMAIS	4	0	NORREY-EN-AUGE	0	0
BERNIERES-D'AILLY	6	0	OLENDON	1	0
BONNOEIL	2	0	OUILLY-LE-TESSON	0	0
BONS-TASSILLY	1	0	PERRIERES	0	0
CORDEY	0	0	PERTHEVILLE-NERS	2	0
COURCY	1	0	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	3	0
CROCY	5	0	PIERREPONT	1	0
DAMBLAINVILLE	1	0	PONT-D'OUILLY	7	0
EPANEY	0	0	POTIGNY	0	0
ERAINES	0	0	RAPILLY	1	4
ERNES	0	0	ROUVRES	0	0
FALAISE	1	0	SAINT-GERMAIN-LANGOT	4	0
FONTAINE-LE-PIN	4	0	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	0	0
FOURCHES	4	0	SAINT-PIERRE-CANIVET	1	0
FOURNEAUX-LE-VAL	0	0	SAINT-PIERRE-DU-BU	0	0
FRESNE-LA-MERE	10	0	SASSY	1	0
JORT	1	0	SOULANGY	1	0
LA HOGUETTE	1	0	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	1	0
LE DETROIT	0	0	TREPREL	3	0
LE MARAIS-LA-CHAPELLE	1	0	USSY	1	0
LE MESNIL-VILLEMENT	3	0	VERSAINVILLE	0	0
LEFFARD	1	0	VICQUES	3	0
LES ISLES-BARDEL	1	15	VIGNATS	4	0
LES LOGES-SAULCES	2	0	VILLERS-CANIVET	0	0
LES MOUTIERS-EN-AUGE	2	0	VILLY-LEZ-FALAISE	3	0
LOUVAGNY	1	0			
MAIZIERES	0	0			
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	3	0			
Sous-total 1	56	24	Sous-total 2	39	4
TOTAL	95 contrôles diagnostic + 28 vérifications de bon fonctionnement				

2.2 Contrôle des installations neuves :

Les contrôles des installations neuves sont tous réalisés en régie. Ils s'effectuent soit dans le cadre d'un dépôt de permis de construire (construction neuve), soit ou dans le cadre d'une réhabilitation d'une installation existantes.

Les contrôles obligatoires des installations neuves se décomposent en 2 étapes :

- ↳ **Un contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement prévue.**
- ↳ **Un contrôle de bonne exécution.**

⇒ Contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement.

Cette 1^{ère} étape se fait sur plans et pièces administratives (une visite sur site peut être réalisée si le technicien la juge nécessaire).

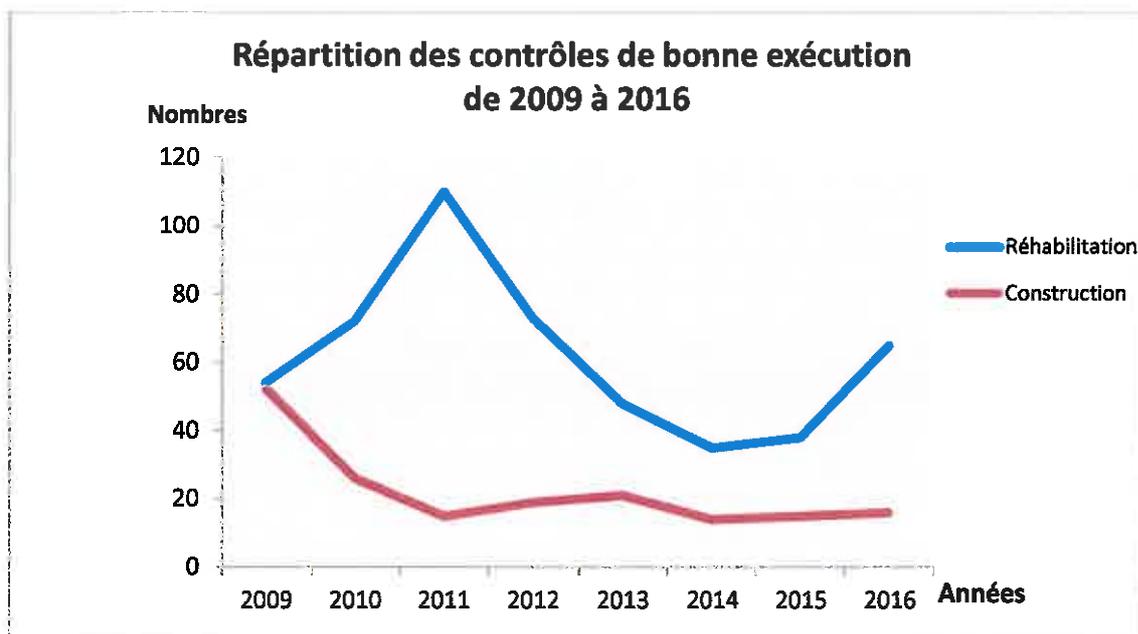
A noter, qu'une étude de filière doit obligatoirement être réalisée avant ce contrôle de conception (délibération du 20 septembre 2012), cette étude devant impérativement être jointe au dossier remis au SPANC.

Cette étude de filière, à la charge du propriétaire, doit être réalisée par un bureau d'étude indépendant, et non par le SPANC.

⇒ Contrôle de bonne exécution.

Cette 2^{ème} étape s'effectue en une ou plusieurs visites sur site, avant le recouvrement final des travaux par le terrassier.

⇒ Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution par année.



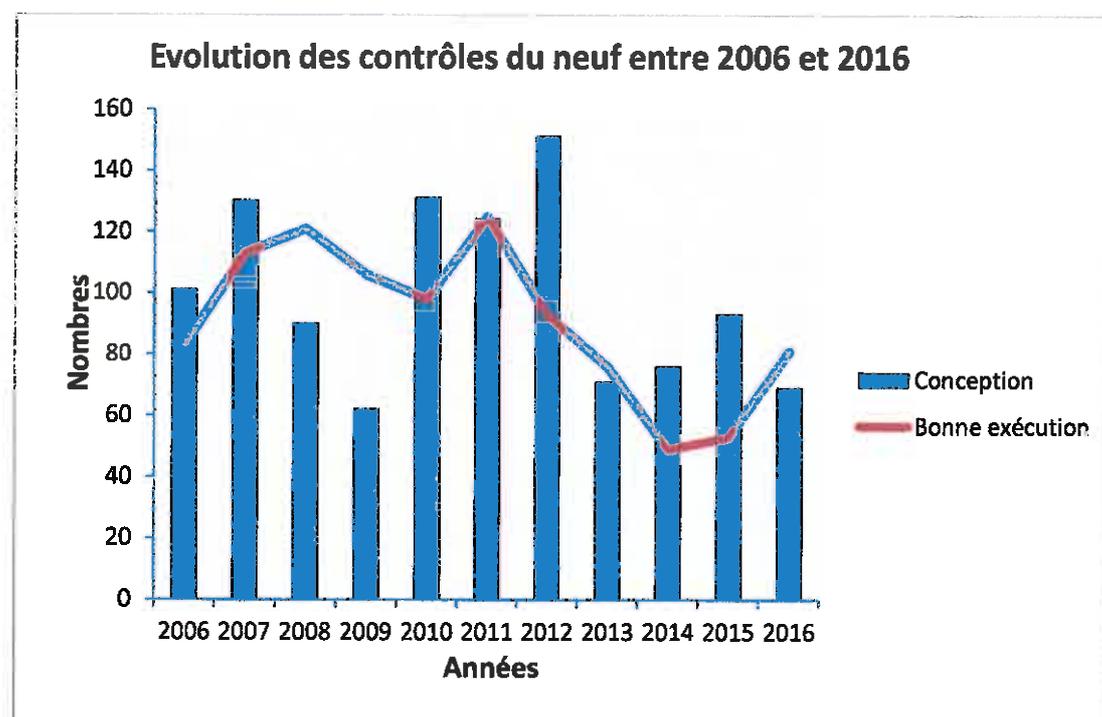
• Commentaires :

- 2010 : mise en place des aides financières du Département du Calvados ;
- 2015 : mise en place des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Contrôles des installations neuves ou réhabilitées réalisés en 2016 :

Communes	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de bonne exécution	Communes	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de bonne exécution
AUBIGNY	0	2	MORTEAUX-COULIBOEUF	1	1
BAROU-EN-AUGE	3	3	NORON-L'ABBAYE	5	2
BEAUMAIS	0	0	NORREY-EN-AUGE	0	4
BERNIERES-D'AILLY	0	0	OLENDON	0	0
BONNOEIL	3	0	OUILLY-LE-TESSON	0	0
BONS-TASSILLY	1	4	PERRIERES	0	0
CORDEY	0	0	PERTHEVILLE-NERS	3	5
COURCY	3	2	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	2	7
CROCY	7	4	PIERREPONT	0	0
DAMBLAINVILLE	0	1	PONT-D'OUILLY	5	2
EPANEY	1	1	POTIGNY	0	0
ERAINES	0	0	RAPILLY	0	2
ERNES	0	0	ROUVRES	0	0
FALAISE	0	1	SAINT-GERMAIN-LANGOT	1	3
FONTAINE-LE-PIN	6	5	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	0	0
FOURCHES	1	2	SAINT-PIERRE-CANIVET	0	0
FOURNEAUX-LE-VAL	1	1	SAINT-PIERRE-DU-BU	0	1
FRESNE-LA-MERE	3	1	SASSY	4	4
JORT	0	0	SOULANGY	2	2
LA HOGUETTE	1	1	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	0	1
LE DETROIT	0	0	TREPREL	1	1
LE MARAIS-LA-CHAPELLE	0	0	USSY	0	2
LE MESNIL-VILLEMENT	2	1	VERSAINVILLE	0	0
LEFFARD	0	0	VICQUES	1	5
LES ISLES-BARDEL	0	2	VIGNATS	4	3
LES LOGES-SAULCES	0	1	VILLERS-CANIVET	0	1
LES MOUTIERS-EN-AUGE	0	0	VILLY-LEZ-FALAISE	1	0
LOUVAGNY	1	0			
MAIZIERES	2	1			
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	4	2			
Sous-total 1	39	35	Sous-total 2	30	46
TOTAL	69 contrôles de conception + 81 contrôles de bonne exécution				

⇒ Evolution des contrôles du neuf de 2006 à 2016.



3/ AIDES FINANCIERES

Dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement de leur habitation, certains propriétaires peuvent bénéficier d'aides financières provenant soit du Département du Calvados, soit de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les critères d'attribution sont multiples et variables entre les organismes financeurs et d'une année sur l'autre. De même, le nombre de particuliers subventionnables est variable chaque année. Pour toute demande, les propriétaires doivent au préalable contacter le SPANC pour connaître précisément les modalités d'éligibilité.

⇒ Aides financières du Conseil Départemental du Calvados.

En 2016, **8 particuliers** ont bénéficié d'une subvention du Département, pour un montant total de **29 417 €** (soit une moyenne de **3 670,10 €** par installation).

⇒ Aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En 2016, **41 particuliers** ont bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau, pour un montant total de **216 119 €** (soit une moyenne de **5 271,20 €** par installation).

4/ COMMISSION ENVIRONNEMENT

La Commission Environnement est une commission technique constituée de 24 délégués membres élus, certains délégués communautaires, d'autres conseillers municipaux.

La Commission Environnement, sous la présidence de Monsieur Yvonnick TURBAN, Vice-président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, s'est réunie six fois au cours de l'année 2016 : 26 janvier ; 17 février ; 27 avril ; 22 juin ; 20 septembre ; 23 novembre.

INDICATEURS FINANCIERS

1/ BILAN FINANCIER 2016

1.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

DEPENSES	2015	2016	DIFFERENCE 2015-2016
Fournitures de petit équipement	0 €	59 €	+ 59 €
Fournitures administratives	5 €	80 €	+ 75 €
Carburant véhicule de service	403 €	384 €	- 19 €
Entretien véhicule de service	95 €	1 037 €	+ 942 €
Maintenance	1 507 €	1 092 €	-415 €
Assurances	320 €	279 €	-41 €
Documentation générale et technique	1 400 €	0 €	-1 400 €
Personnel affecté	55 031 €	57 517 €	+ 2 486 €
Frais de télécommunication	253 €	242 €	-11 €
Services bancaires	1 €	0 €	-1 €
Remboursement frais divers	1 233 €	2 143 €	+ 910 €
Remboursement autres organismes	0 €	5 185 €	+ 5 185 €
Remboursement AESN pour trop perçu	0 €	821 €	+ 821 €
Pertes sur créances irrécouvrables	905 €	24 €	-881 €
Annulation de titres	4 €	0 €	-4 €
Subventions CD 14 et AESN pour particuliers	72 103 €	242 813 €	+ 170 710 €
Dotations aux amortissements	2 163 €	193 €	-1 970 €
TOTAL	135 423 €	311 869 €	+ 176 446 €

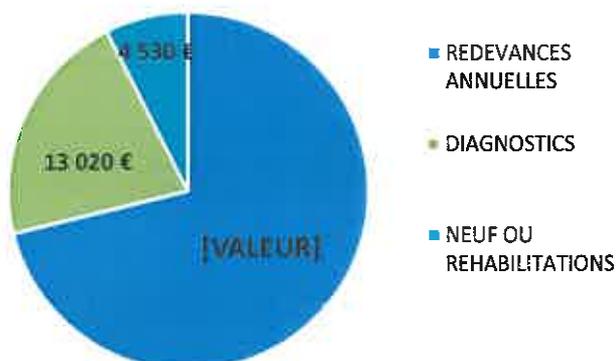
1.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	2015	2016	DIFFERENCE 2015-2016
Redevances d'assainissement non collectif	73 401 €	60 884 €	-12 517 €
Subventions CD14 et AESN pour particuliers	72 103 €	245 536 €	+ 173 433 €
Forfait de gestion AESN	0 €	11 280 €	+11 280 €
Recouvrement de créances admises en non-valeur	287 €	12 €	-275 €
Excédents non-réclamés	24 €	63 €	+39 €
TOTAL	112 700 €	317 775 €	+ 205 075 €

↳ En 2016, 4 028 titres relatifs aux redevances ont été émis.

La répartition des redevances s'établit comme suit :

REPARTITION DES REDEVANCES SPANC 2016



1.3 SECTION D'INVESTISSEMENT.

DEPENSES	2015	2016	DIFFERENCE 2015-2016
Licences logiciel gestion SPANC pour STGS	0 €	3 652 €	+3 652 €
Ordinateur de bureau	0€	1 074 €	+1 074 €
TOTAL	0€	4 726 €	+ 4 726 €

RECETTES	2015	2016	DIFFERENCE 2015-2016
Amortissements concessions et droits similaires	2 163 €	57 €	-2 106 €
Amortissements matériel spécifique d'exploitation	0 €	136 €	+136 €
TOTAL	2 163 €	193 €	-1 970 €

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Bilan budget SPANC

Report fonctionnement 2015	21 376 €
Solde CA 2016	5 906 €
Résultat reporté sur 2017	27 282 €
Report investissement 2015	5 396 €
Solde CA 2016	-4 533 €
Résultat reporté sur 2017	863 €

↳ Compte Administratif 2016 : section de fonctionnement, solde excédentaire de 5 906 €.

↳ Compte Administratif 2016 : section d'investissement, solde déficitaire de 4 533 €.